

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Réuni le 3 avril 2021

à 11h05

Le trois avril deux mille vingt et un, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt et un, s'est réuni sous la présidence de **Madame le Maire, Aude LAGARDE.**

Nombre de membres en exercice : 49

Présents à la séance jusqu'à 11h15

Présents à la séance : 33 / Représentés : 16 / Absent : 0

A partir de 11h15

Présents à la séance : 37 / Représentés : 12 / Absent : 0

A partir de 12h15

Présents à la séance : 32 / Représentés : 10 / Absents : 7

A partir de 13h30

Présents à la séance : 31 / Représentés : 11 / Absents : 7

PRÉSENTS :

Mme Aude LAGARDE,

Maire

M. Anthony MANGIN, Mme Georges-Marie YERRO, M. Jean-Luc MILLARD, Mme Arhella ELSODY, M. François ZANGRILLI, Mme Muriel LAGNEAU, M. Hamid CHABANI, Mme Odette MENDES, M. Domenico BARTUCCIO, Mme Rabéha SOLTANI, M. Michel LASTAPIS, M. Yacine MAHMOUDI, M. Mohamed KHEMLICHE, Mme Clémentine MAKANGILA-LEBO, M. Gilles SAULIERE, Mme Luisa BENZIMRA

Adjoints au Maire

M. Jacques SCHALLER, M. Alain ANANDANE, M. Romain DACHIVILLE, M. Hassan RAHOU, Mme Gemmila MEGHRAOUI, Mme Denise PERRIN, Mme Hanane FAOUZI, M. Jean-Christophe LAGARDE, Mme Véra GUERREIRO, Mme Luisa PILMANN, Mme Jessica ZEGGAGH, Mme Marina NIKODIJEVIC, M. Grégory CHAVAROC, M. Henri MICHEL, Mme Jessica PAVY, M. Lotfi BEN YEDDER, M. Rachid BELOUCHAT, Mme Carine NILES, Mme Berivan CIPIL, M. Hacène CHIBANE

Conseillers Municipaux

REPRESENTÉS :

Mme Martine BOUVELOT	PAR	Mme Georges-Marie YERRO
Mme Marjova COCOZZA	PAR	Mme Odette MENDES
M. Max CAMUS	PAR	M. Michel LASTAPIS
M. Michel SEBAG	PAR	M. Jean-Luc MILLARD
Mme Jacqueline BOUTHORS	PAR	Mme Aude LAGARDE
Mme Myriam MABIRE	PAR	M. Anthony MANGIN
M. Jean-Jacques BENITAH	PAR	M. Jean-Christophe LAGARDE
M. Joharaly FATEALY	PAR	M. Romain DACHIVILLE
M. Tom ZEMITI	PAR	M. Hamid CHABANI
Mme Patricia ALMANZA	PAR	M. Domenico BARTUCCIO

REPRESENTÉS JUSQU'À 11h15 :

Mme Arhella ELSODY	PAR	Mme Rabéha SOLTANI
Mme Muriel LAGNEAU	PAR	M. François ZANGRILLI
M. Mohamed KHEMLICHE	PAR	Mme Gemmila MEGHRAOUI
M. Jean-Christophe LAGARDE	PAR	M. Yacine MAHMOUDI

REPRESENTÉS JUSQU'À 12h15 :

M. Patrick CHINI	PAR	M. Lotfi BEN YEDDER
Mme Noëlla DENOUAL	PAR	M. Hacène CHIBANE

REPRESENTÉ A PARTIR DE 13h30 :

M. Mohamed KHEMLICHE

PAR

Mme Gemmila MEGHRAOUI

ABSENTS A PARTIR DE 12h15 :

M. Lotfi BEN YEDDER

M. Rachid BELOUCHAT

Mme Carine NILES

M. Patrick CHINI

Mme Berivan CIPIL

Mme Noëlla DENOUAL

M. Hacène CHIBANE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Rabéha SOLTANI

Ordre du jour du conseil municipal du samedi 3 avril 2021

- 1** Désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission Paritaire des Marchés
- 2** Composition de trois commissions municipales
- 3** Acceptation du compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020
- 4** Vote du compte administratif pour l'exercice 2020
- 5** Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
- 6** Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la Commune au cours de l'année 2020
- 7** Vote du budget primitif pour l'exercice 2021
- 8** Vote d'autorisations de programme et modification des autorisations de programme antérieures
- 9** Fixation des taux d'imposition des taxes foncières pour 2021
- 10** Demande de subventions dans le cadre du FIPD 2021 et du dispositif régional pour la sécurisation des écoles, vidéoprotection et équipements de la Police Municipale
- 11** Demande de subvention dans le cadre du dispositif régional pour « reconquérir les friches franciliennes » Quartier du Baillet
- 12** Avis favorable sur les objectifs définis dans le dossier de création de ZAC et sur les éléments développés par l'étude d'impact du projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud
- 13** Approbation de la convention de partenariat entre l'association Terres Urbaines et la Ville de Drancy pour l'animation de plusieurs sites dans le cadre de la promotion de l'Agriculture urbaine et l'éducation à l'environnement sur le territoire Drancéen
- 14** Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville et la Scala-Paris
- 15** Dégrèvement de 20% sur les factures des élèves inscrits au Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre pour l'année 2020-2021
- 16** Modification de la sectorisation des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Drancy pour l'année scolaire 2021 – 2022
- 17** Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'école élémentaire Saint-Germain
- 18** Mise en place de séjours thématiques de huit jours destinés aux jeunes inscrits dans un projet éducatif du service municipal de la jeunesse
- 19** Approbation de la convention de participation de la Ville au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » initié par la Métropole du Grand Paris
- 20** Adhésion de la commune de Vaucresson au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »

- 21** Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Drancy et la SCCV ADRIEN FROMENT pour la réalisation de travaux de génie civil pour la pose de bornes enterrées face au 7 rue Adrien Froment à Drancy
- 22** Rapport annuel relatif à la Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris-Exercice 2019
- 23** Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Drancy et l'association le Syndicat des Commerçants pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des animations commerciales sur les marchés aux comestibles
- 24** Exonération partielle des loyers et charges commerciaux des locataires de la Ville contraints de fermer leur établissement par décision gouvernementale
- 25** Précision sur les modalités de l'acquisition amiable des lots 1, 10 et 18 de la copropriété située au 66 avenue Marceau à Drancy parcelle cadastrée section AL n° 10
- 26** Acquisition amiable de la propriété située du 25 au 29 rue Armand Carrel angle 3 rue Védrines à Drancy parcelle cadastrée section AQ n° 359
- 27** Acquisition amiable des lots 2 et 3 de la copropriété située au 112 rue Charles Gide à Drancy parcelle cadastrée section BN n° 28
- 28** Cession à l'amiable des propriétés communales sises 20 au 24 avenue Marceau à Drancy cadastrées section K numéros 29, 30, 31 et 32 lot n°1 de la copropriété
- 29** Fourniture et pose de bornes arrêt minute
Autorisation de signature des pièces particulières du marché
- 30** Fourniture d'équipement pour les aires collectives de jeux et de sport
Autorisation de signature des pièces particulières du marché
- 31** Maintenance des systèmes de sécurité incendie (alarme incendie et équipements asservis) et de l'éclairage de sécurité sur les bâtiments de la ville de Drancy et du CCAS
Acceptation de l'avenant n°1 au marché n° 2019052
- 32** Maintenance préventive et corrective des extincteurs, des plans incendie et des installations de désenfumage
Acceptation de l'avenant n°1 au marché n° 2017088 et Acceptation de l'avenant n°1 au marché n° 2017089
- 33** Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux
Acceptation de l'avenant n°1 au marché n° 2018071
- 34** Construction d'une école élémentaire rue Jacqueline Quatremaire
Acceptation de l'avenant n°2 au marché n° 2019013
- 35** Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique
- 36** Approbation du plan de formation pour les années 2021-2023

Début de la séance : 11 h 05

Madame le Maire : Bien, nous allons pouvoir débiter ce conseil municipal. Je vais donc donner la parole au directeur général des services pour l'appel nominal, un certain nombre de nos collègues vont nous rejoindre.

Monsieur TEPAZ : appel nominal

Madame le Maire : Merci, Monsieur TEPAZ. Le quorum est atteint, la séance est ouverte. En vertu de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, est proposée comme secrétaire de séance Madame Rabeha SOLTANI. Je soumetts cette proposition au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Oui, Madame NILES.

Madame Carine NILES : Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je souhaitais faire une intervention au préalable. Il y a tout juste 150 ans, durant 172 jours, un gouvernement du peuple, la Commune de Paris, du 18 mars au 28 mai 1871, a fait émerger des droits et des concepts novateurs : l'enseignement laïc et obligatoire, la séparation des églises et de l'État, l'ébauche de l'égalité professionnelle hommes-femmes, le divorce par consentement mutuel. Cela avant que le sinistre Adolphe THIERS, chef du pouvoir de l'exécutif en mai 1871, réprime dans le sang, dans une sorte de guerre civile opposant les Français à des Français, et a tué 20 000 communards, hommes, femmes et enfants. Madame le Maire, vous dites très souvent "gouverner, c'est prévoir". Vous êtes d'actualité puisque l'auteur n'est autre que ce triste Adolphe THIERS. Parfois, les petites phrases peuvent être lourdes de sens. Revenons à Drancy. Dans cette semaine, notre Ville a fait la une des médias avec un taux de circulation important du virus au lycée Delacroix et dans nos écoles. Je souhaite ici saluer encore le service public, nos enseignants et toujours tous nos agents communaux, nos enseignants qui, eux aussi, sont en première ligne. Madame le Maire, Monsieur le Député, pas encore, c'est le dépistage, le nettoyage et la vaccination qui sont essentiels pour que nos enfants ne se sentent pas abandonnés dans un monde qui deviendrait uniquement numérique, sans sourire, sans visage. Nous nous devons de leur offrir un avenir. Nous sommes inquiets parce que les moyens ne sont pas mis à disposition pour aider nos enfants à traverser correctement cette nouvelle phase de confinement. Au lycée, la Région ne fait intervenir ses agents qu'une fois par semaine dans les classes pour le nettoyage. J'ai interpellé la Région en ce sens. Enfin, qu'en est-il de la construction d'un nouveau lycée ? Tout le monde en convient aujourd'hui, la concentration d'élèves n'est pas favorable. Il y a 20 ans, un projet ne s'est pas fait. Mais depuis tout ce temps et avec toutes les constructions à l'ordre du jour, notamment de ce conseil municipal, se pose la question d'anticiper ou de prévoir. Où est le prochain lycée ? Il ne s'agit pas que de critiquer ce qui s'est fait avant, mais à Drancy, que prévoyons-nous ? Plutôt que de demander des fermetures des écoles une semaine avant les congés, quand ferons-nous une lettre commune au gouvernement pour demander plus de vaccins pour Drancy et les Drancéennes et les Drancéens ? Merci.

Madame le Maire : Madame PICARD-NILES, je prends acte de votre déclaration politique en grande part. Sachez que notre règlement intérieur ne prévoit pas ce type d'intervention. Mais voyez, en grande démocrate que je suis, je vous ai laissée faire. Mais en aucun cas, ce type de déclaration, vous auriez pu le faire et puis, par ailleurs, ça n'a rien à voir avec l'objet de ce conseil municipal. Donc, je prends acte de vos envolées lyriques et sachez que si gouverner c'est prévoir, « bien » gouverner c'est bien gérer la Commune - puisque c'est bien pour cela que vous tous et toutes êtes réunis, pour gérer la Commune, la gestion de la cité, n'est-ce pas ? - Gouverner c'est prévoir, mais pour cela, il faut se donner les moyens. Et je crois qu'à Drancy, les Drancéennes et les Drancéens ont pu s'apercevoir, à travers les différents sujets que vous avez évoqués, notamment le sujet de la vaccination ou bien d'autres comme la réaction sur le lycée, sachez que nous avons su nous donner tous les moyens de cette action. Cette discussion, cette déclaration est donc close et j'en prends acte. En plus, ça n'a rien à faire en début de conseil municipal, donc je continue. Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 11 février 2021. Avez-vous des observations ? Monsieur CHIBANE.

Monsieur Hacène CHIBANE : Madame le Maire, chers collègues, bonjour. En effet, nous avons reçu le compte rendu du conseil municipal. Je prends note que vous avez modifié l'erreur de vote qui avait eu lieu sur la délibération sur le débat d'orientation budgétaire, comme il vous avait été fait remarquer par le conseiller municipal, Karim BELOUCHAT, en effet, il y avait eu...

Madame le Maire : Rachid.

Monsieur Hacène CHIBANE : Rachid, pardon, Rachid BELOUCHAT. Au temps pour moi, Monsieur BELOUCHAT. Il y avait bien eu une évolution dans le règlement et nous étions donc obligés de procéder à un vote et non pas de procéder à un débat et d'acquiescer sur la tenue de ce débat-là. Donc, j'espère que nous serons un peu plus vigilants à l'avenir à la tenue des bonnes règles démocratiques parce que ça n'a rien à voir de valider un échange verbal et une prise de position, surtout quand ces prises de position sont mal retranscrites dans le conseil municipal et qu'il faille le vérifier. Pour pouvoir le vérifier, comme vous nous l'avez envoyé là, il faut encore avoir les documents. Je constate qu'initialement, ce conseil municipal devait se tenir jeudi soir, ce qui, de par la loi, permettait aux conseillers municipaux de se réunir et de ne pas entraver un week-end pascal qui, on le constate bien, il y a quand même beaucoup d'absents encore ce matin. Ça a été fait à la dernière minute, dans la précipitation, et au lieu de nous envoyer les documents, puisque vous les aviez déjà, pour nous laisser le temps de nous préparer, nous constatons encore une fois que pour contourner l'obligation de la diffusion sur Internet du conseil municipal, vous l'installez le samedi matin au lieu du jeudi, dans un lieu, il faut bien le dire, un peu reculé et pas facile d'accès pour toutes les Drancéennes et tous les Drancéens. Et puis surtout, au lieu de nous envoyer, dans les mêmes délais que ce qui aurait été prévu pour le jeudi, les documents municipaux, vous nous envoyez le compte rendu qu'on est tenu de lire puisque sinon on passe à côté d'erreurs importantes. Et puis, vous nous envoyez aussi, accessoirement cinq jours francs avant, surtout pas plus pour ne pas qu'on ait le temps de trop se préparer, donc vous nous envoyez un pavé comme ça. Donc, je ne sais pas, il doit y avoir 1 000 pages, 1 200 pages, je ne sais pas, entre le compte administratif, le budget primitif, le compte rendu, les différentes délibérations. Voilà. Il faut dire que c'est quand même assez indigeste, un conseil municipal sur le budget, de par lui-même, rien que sur ces délibérations-là. Alors, sur tout le reste, en cinq jours, il faut s'astreindre à une discipline de fer. Je constate, et je vous le fais encore remarquer, qu'il serait appréciable pour tout le monde de recevoir l'ensemble de ces documents de façon dématérialisée. Vous avez installé une messagerie pour l'ensemble des élus, qui semble ne servir à rien puisque vous ne nous y envoyez absolument rien. Nous sommes convoqués dans la précipitation avec des changements qu'on ne comprend pas. Et je suis désolé de constater cette véritable orientation de vouloir priver la démocratie d'un véritable espace d'échange et d'une information claire et lisible et vraiment, je vois qu'il n'y a pas que pour le conseil municipal que vous procédez de la sorte, puisque les réunions de quartier, c'est pareil, elles ont disparu. En ce qui concerne les concertations légales sur les grandes orientations de la Ville, notamment celles sur le quartier du Baillet, vous vous contentez d'envoyer un message Facebook la veille du rendez-vous, à 15 heures, pareil, en plein week-end, premier week-end où il faisait beau d'ailleurs, donc je pense que ça a expliqué pourquoi si peu de monde est venu, moins de 15 personnes du public étaient là. C'est absolument démentiel et, en plus de ça, vous faites clairement passer le message qu'on ne discutera pas de l'aménagement du quartier du Baillet, mais uniquement de l'aménagement de la voie qui traversera ce quartier. Donc, on avait le droit de discuter de trottoirs, de stationnement, de pavés, d'aménagements sur cette rue, mais vous avez passé l'essentiel de votre intervention publique à dire qu'il y avait des grands projets immobiliers autour de ça, un projet culturel avec salle de concert, salle de spectacles, cinéma, bricorama, bricomarché. Bref, vous vantez tout un tas de choses qui, si on pouvait en discuter ensemble et échanger, aurait permis aux Drancéennes et Drancéens de s'informer de la teneur et de l'aménagement de ce quartier. Mais ça, il ne faut surtout pas vous poser la question. On n'a pas le droit, c'est interdit. On est là pour discuter uniquement d'une rue. Et quand on a le malheur de poser des questions, j'y étais, Madame PICARD aussi et quelques autres élus, dès qu'on a le malheur de poser une question un tout petit peu précise, on est renvoyé dans nos buts, on nous dit qu'on ne sait pas, que c'est à l'état de projet, qu'on verra plus tard. Bref, la démocratie locale, la communication, la participation et l'implication de la population sont absolument indispensables. Nous sommes à quelques mois d'un scrutin qui a le malheur de vouloir exister, qui aura lieu en juin, le vote des élections régionales et départementales. Absolument personne ne s'intéresse à ces élections. On le maintient quand même. Bref, on s'en fiche. On sera encore dans une situation, au niveau de la pandémie, extrêmement tendue. Et vous, au niveau local, au lieu d'essayer d'aplanir les choses et de faire qu'il y ait une réconciliation entre la population et sa classe politique, vous faites en sorte que tout soit sous cloche et que rien ne parvienne aux élus et surtout à la population, parce que le fait de diffuser l'information, le fait d'échanger et de communiquer, très honnêtement, ce n'est pas le nombre d'élus de l'opposition qui mettra en ballottage un vote ici. Et ce n'est pas nos questions publiques et nos échanges verbaux, que ce soit par médias interposés ou par discussion publique, qui feront changer votre décision ou qui ne vous obligeront à rien. Par contre, ça vous obligera peut-être à nous écouter et il semble que même cela vous soit insupportable. Voilà, donc on va commencer ce conseil municipal, mais je tenais à vous le dire parce qu'il faut bien que les Drancéens et les Drancéennes se rendent compte de tout ce qui est mis en place. Parce que c'est une vraie machinerie, je veux dire, ça doit prendre du temps de faire à peu près 1 200 photocopies pour tous les 49 conseillers municipaux qui sont ici, ça doit coûter énormément d'argent, puisqu'il faut quand même organiser tout ça et je pense qu'on a une administration qui doit souffrir de cette situation. Tout ça pour quoi ? Pour masquer, pour enterrer, pour étouffer. On n'est pas au 2.0 et, désolé de vous le dire, mais quand vous répondez à Madame PICARD que tout est fait et que tout est anticipé, je suis au regret de constater que non. On vit à l'âge de pierre avec des valises et

des enveloppes qui sont distribuées cinq jours avant un conseil éminemment important, qui est celui du conseil municipal du vote du budget. Merci, Madame le Maire.

Madame le Maire : Merci, Monsieur CHIBANE. Qu'il est bon et qu'il est illusoire de vous entendre ainsi passer pour une victime, vous qui, si souvent, êtes celui qui nous couvre d'insultes souvent plus que diffamatoires. Alors je prends acte de votre déclaration et elle n'amènera pas plus de débats. J'apprécie, dans le début de votre intervention, que vous reconnaissiez à quel point cette assemblée, les élus municipaux que nous sommes ici réunis, et je veux le croire, un certain nombre d'élus, la majorité des élus de l'opposition, tiennent à ce que la démocratie soit respectée. Donc, vous reconnaissez en début d'intervention que cette assemblée, et le maire que je suis, a bien agi dans le respect de la démocratie, avec toujours une écoute particulière aux demandes qui sont formulées, par Monsieur Rachid BELOUCHAT en l'occurrence, puisque le compte rendu a été ainsi modifié. Permettez-moi de vous dire qu'errare humanum est, l'erreur est humaine, et que nous avons donc réparé cette erreur aussitôt. Le grand respect de la démocratie, c'est bien le sens de l'engagement de chacun ; et chacune ici dans cette assemblée, à part peut-être quelques personnes qui veulent faire croire des choses encore qui ne sont pas, mais des mensonges, même répétés à l'envi, n'en font pas des vérités. Concernant la convocation de ce conseil municipal, d'abord, il n'y a pas plus d'absents que d'habitude. Pour ne pas rentrer dans la vie privée des gens, j'excuse Martine BOUVELOT et Jacqueline BOUTHORS, qui ont des problèmes de santé. Ça peut arriver à tout le monde, vous le reconnaîtrez. Donc, il n'y a pas plus d'absents. Et Merzouba COCOZZA, qui est positive au Covid. Voilà, donc désolée, vous voyez que la pandémie, finalement, ne touche pas plus de personnes que ça. Il n'y a pas plus d'absents que dans les autres conseils municipaux. Donc, encore une fois, vous essayez de faire croire quelque chose qui n'est pas, et que le conseil municipal ait lieu un samedi ou un jeudi, au contraire, ça vous a laissé deux jours de plus. On aurait pu envoyer les éléments du conseil municipal seulement dimanche, on était encore dans les temps, mais on l'a fait jeudi. Vous avez eu deux jours de plus, donc, pour apprécier les éléments. Et là, encore une fois, excusez-moi de vous dire que c'est votre rôle d'élu. Donc, on a fait plus que respecter le règlement intérieur puisque ces éléments, vous aviez deux jours de plus pour les apprécier. Concernant votre longue tirade sur la réunion qui nous a réunis et à laquelle vous avez participé, ce n'était pas l'objet de la réunion, Monsieur CHIBANE. L'objet de la réunion était bien la concertation concernant la réalisation de la voie du Baillet et pas autre chose. Et malgré tout, encore une fois, nous avons répondu à des questions. J'ai répondu à des questions, notamment à Madame PICARD-NILES ou à d'autres intervenants que vous avez fait intervenir, qui allaient au-delà de l'objet même de cette réunion. Vous avez aussi parlé de l'indispensable participation de la population, oui, elle est indispensable. Et effectivement, malgré le contexte sanitaire particulier, les Drancéens se sont prononcés. Ils se sont prononcés sur ce sujet lors du dernier conseil municipal, qui vous a accordé deux fois moins de voix qu'une opposition plus constructive comme celle que représente Madame PICARD-NILES. Donc, la population s'est bien prononcée sur un projet. Nous avons eu cette réunion de concertation sur la réalisation de la voie et c'était bien le seul objet de cette réunion. Nous avons quand même répondu à des questions, qui allaient au-delà de l'objet même de cette réunion. Quant au reste, on va poursuivre cette discussion, notamment avec les commerçants. Donc, sachez qu'il n'y a pas de souhait d'écarter qui que ce soit d'une discussion ou d'une indispensable participation. Non, cette participation a bien lieu et elle aura bien lieu aussi dans les jours à venir. Donc, voilà, je crois que c'est tout, je n'ai pas forcément envie de m'étendre sur le sujet. Donc, sur le procès-verbal, je note qu'il n'y a aucune autre intervention que celle de Monsieur CHIBANE. Vous avez reçu la liste des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales. Avez-vous des observations sur ces décisions ? Madame PICARD-NILES.

Madame Carine NILES : Oui, concernant la 57, droit de préemption sur l'avenue Jean Jaurès pour la création d'un ensemble immobilier, est-ce qu'on pourrait avoir un peu plus de détails ? Combien de logements et y a-t-il du parking qui sera afférent ? Est-ce que je vous fais toutes les décisions ? La 60 également, gestion locative d'immeubles d'habitation collectifs pour l'OPH. Combien de logements est-ce que cela concerne aussi ? Et la 61, les nuisances. Oui, il y a une base de vie qui a été installée, qui se trouve derrière les écoles Joliot-Curie et Picasso, et je voulais vous signaler, si ça ne vous a pas été remonté par le conseil d'école, que cela génère des nuisances pour les établissements scolaires. Voilà, je vous remercie.

Madame le Maire : Alors, dans l'ordre, concernant la 57, acquisition par exercice du droit de préemption des lots 11, 14 et 17 de la copropriété 215 et 217 avenue Jean Jaurès à Drancy. Cette décision concerne l'acquisition par préemption d'un appartement formant trois lots, étages et combles, d'une surface utile de 88,19 m² aux prix et conditions de la DIA, soit 263 000 €, en ce compris 13 000 € de frais de commission d'agence. La Ville est déjà propriétaire du local commercial au rez-de-chaussée, actuellement loué à l'auto-école Jana, si vous la localisez. Avec cette préemption, la Ville sera donc entièrement propriétaire de l'ensemble. Vous avez posé la question de la 60, gestion locative d'immeubles d'habitation collectifs. En

l'espèce, c'est que la ville a confié à l'OPH la réhabilitation et la gestion de ces deux ensembles immobiliers en 2012. Il s'agit là d'un simple renouvellement, donc ce n'est pas une nouveauté. Le 32 rue Charles Gide, c'est l'ancienne gendarmerie. Et le 31-36 rue René Thuillier, c'est l'ancienne clinique qui a été transformée en logements. Donc, à travers un marché depuis longtemps, c'est l'Office qui gère pour nous les locataires, et pour cela, l'Office nous rémunère 7 % de ce qu'il encaisse, tout cela après consultation, bien sûr. Voilà pour la gestion, la 60. La 61, elle est parfaitement claire. Il s'agit de l'installation d'une base de chantier par la société JMP Bâtiment dans le cadre de la construction de l'opération immobilière, avenue Henri Barbusse, angle 6, rue de la Semeuse. Pendant le marché provisoire des Quatre Routes, cette adresse sera utilisée pour stationner les commerçants non sédentaires. Toutefois, pour permettre la poursuite du chantier de construction de logements rue de la Semeuse, une partie de la parcelle accueillera une grue. Donc, la durée à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 octobre 2022 et il y a une redevance, comme la décision l'indique, une redevance unique de 4 000 €. Voilà pour les réponses à vos questions concernant les décisions. Y a-t-il d'autres questions sur d'autres décisions ? Non ? Il n'y en a pas ? Je vous remercie. Donc, nous allons... Oui, Monsieur le Député, Jean-Christophe LAGARDE.

Monsieur le Député : Pardon de vous interrompre. Le règlement du conseil municipal prévoit que pour pouvoir filmer et ensuite diffuser le conseil municipal, il faut avoir une autorisation, c'est-à-dire un vote du conseil municipal. Deux personnes participant au public aujourd'hui sont en train de filmer ce conseil municipal en contradiction avec le règlement intérieur du conseil municipal. Il me semble donc qu'il faut les rappeler à l'ordre et qu'ils cessent de le faire, faute de quoi, naturellement, ils ne pourront pas continuer à participer à ce conseil.

Madame le Maire : Merci. Oui, deux personnes sont en train de filmer. Monsieur CHIBANE.

Monsieur Hacène CHIBANE : Oui pour réagir...

Madame le Maire : Non, il faut d'abord, s'il vous plaît, que les personnes cessent de filmer le conseil municipal puisque c'est interdit par le règlement intérieur. Eh bien, écoutez, on va utiliser l'article, le conseil est public, oui, effectivement, il y a du public ici présent. On va donc procéder à une suspension de séance le temps que ces agissements cessent. La séance est suspendue.

Reprise de la séance : 11h50

Madame le Maire : Bien, on va reprendre ce conseil municipal. Je renouvelle ce que j'ai dit avant l'interruption de séance. Si des personnes filment la séance alors qu'elles n'y sont pas autorisées par le conseil municipal, elles doivent quitter la salle. Dans un premier temps, je vais donc faire voter par le conseil municipal, puisqu'elles ne cessent pas a priori, ce qui est le strict respect de la règle, de la loi, l'autorisation de filmer la séance. Qui est pour l'autorisation ?

AVIS FAVORABLES :	7	(5 « ENSEMBLE, DRANCY, POUR TOUTES ET TOUS » + 2 « DRANCY AUTREMENT »)
CONTRE :	42	(42 « CONTINUONS DRANCY ENSEMBLE »)
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

Donc, désormais, ces personnes doivent cesser leurs agissements, sinon je serai contrainte de faire voter le huis clos. Le vote a eu lieu, le règlement, je le connais, Monsieur CHIBANE. Si les personnes continuent de filmer, je vais faire voter le huis clos par le conseil municipal. Je m'excuse auprès de celles et ceux qui sont venus assister à ces débats tranquillement. Vous n'avez pas à prendre la parole. Je respecte le règlement, je sais encore ce qu'il est écrit. Il n'y a pas de rappel au règlement Monsieur CHIBANE, nous allons faire voter le huis clos. Je m'excuse encore auprès de ceux qui venaient assister tranquillement au débat. On fait voter le huis clos ? Écoutez, on vient de s'en expliquer, ces personnes doivent cesser. Voilà. J'ai la police de l'assemblée, je ne vais pas me faire dicter une règle.

AVIS FAVORABLES :	42	(42 « CONTINUONS DRANCY ENSEMBLE »)
CONTRE :	7	(5 « ENSEMBLE, DRANCY, POUR TOUTES ET TOUS » + 2 « DRANCY AUTREMENT »)
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

Donc, on a voté pour le huis clos. Très bien, le huis clos est prononcé, donc la séance est suspendue. On s'en est expliqué, Monsieur BELOUCHAT. Si, j'applique la règle, Monsieur BELOUCHAT.

Madame le Maire : Nous allons donc reprendre ce conseil municipal et puisqu'avant le vote du huis clos, auquel nous avons été contraints, il y a eu des demandes de prise de parole. Monsieur Rachid BELOUCHAT ou Madame PICARD-NILES ? Monsieur Rachid BELOUCHAT, vous avez la parole.

Monsieur Rachid BELOUCHAT : Merci, Madame le Maire. Je cède la parole à notre présidente de groupe, qui a une déclaration à faire.

Madame le Maire : Merci, Monsieur BELOUCHAT.

Madame Carine NILES : Madame le Maire, Monsieur le Député, Mesdames et Messieurs les élus. Ce qui vient de se passer est vraiment un déni de démocratie. Nous sommes là, vous l'avez dit, Madame le Maire, et nous serons toujours là dans un esprit constructif pour Drancy. Nous avons été élus. Au même titre que vous, nous sommes les représentants des Drancéennes et des Drancéens et nous ne comprenons pas pourquoi, aujourd'hui, trois ou quatre personnes du public ont été exclues. Certes, il y a un règlement intérieur, nous nous y conformons et nous nous y conformerons toujours. Là, le public était pacifique. Il n'y avait aucune entrave à l'ordre public. Vous avez, Madame le Maire, eu un excès de pouvoir. Madame le Maire, aujourd'hui, notre groupe est extrêmement déçu de la façon dont vous traitez les Drancéens et les Drancéennes. Je vous informe, comme à l'Assemblée nationale, quand les députés sont contre les mesures gouvernementales, ils quittent l'Assemblée, nous quitterons cette assemblée, qui ne peut pas légiférer tranquillement, sereinement, dans ce déni de démocratie. Madame le Maire, je vous informe que nous allons informer Monsieur le Préfet de ce qui s'est passé aujourd'hui. J'en suis extrêmement déçue, je vous le redis, c'est inadmissible. Il y avait le vote du compte administratif 2020, il y avait le budget primitif 2021. Nous avons à nous exprimer dessus. Vous nous empêchez de nous exprimer correctement. Donc, nous quitterons la salle.

Madame le Maire : Monsieur CHIBANE.

Monsieur Hacène CHIBANE : Une prise de parole pour notre groupe, Drancy Autrement, qui n'est pas déçu comme peut l'être le groupe de Madame NILES. Nous, nous sommes horrifiés, horrifiés de voir à quel point vous poussez les limites du respect de la démocratie et que vous franchissez allègrement la loi. Le rappel à la loi que je souhaitais faire tout à l'heure et que je vous ai demandé, que vous n'avez pas accepté de me laisser faire, c'est simplement les règles communes qui s'établissent dans toute la France et dans tous les conseils municipaux. L'article L2121-18 du CGCT, alinéa 3, dit que les séances du conseil municipal peuvent être retransmises par moyens audiovisuels car elles découlent directement du caractère public de la séance. Aucune autorisation n'est requise en préalable, aucun règlement intérieur ne peut se substituer à la loi de la République. Or, encore une fois, vous avez préféré procéder à une contorsion et un détournement de la loi, qui consiste à créer un incident de séance, provoquer la polémique, pour invoquer l'article L2121-16, qui vous donne la police de l'assemblée et qui vous permet de voter le huis clos ; huis clos qui doit être voté et non pas imposé, puisque ce que vous avez fait, c'est que...

Madame le Maire : Il a été voté.

Monsieur Hacène CHIBANE : Alors que nous avons demandé à prendre la parole sur ce vote, vous ne nous y avez pas autorisés, vous nous l'avez imposé.

Madame le Maire : J'ai la police de l'assemblée.

Monsieur Hacène CHIBANE : Tout à fait. Vous n'avez pas la dictature de l'assemblée, Madame ! Vous voyez, on n'est pas en Afghanistan, on n'est pas en Iran. Madame, quand vous m'entraînez, moi, sur des procédures judiciaires, je respecte la loi et je vous amène jusqu'au bout de la procédure. Encore récemment, votre équipe, l'ancienne équipe, à l'époque dirigée par votre mari, s'est fait littéralement basher devant la cour parce qu'on disait : "Monsieur CHIBANE diffame, Monsieur CHIBANE insulte les gens". Vous avez été condamnée et recondamnée. Vous constituez en cassation, je respecte votre présomption d'innocence. On verra ce que dira la cassation à ce moment-là. Mais tant d'efforts pour bâillonner la démocratie alors que vous êtes ultra majoritaire dans ce conseil municipal. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que toutes les délibérations que vous allez voter vont être appliquées. Mais la volonté manifeste de ne même pas nous laisser nous exprimer et de chasser dehors la petite poignée de personnes qui avaient eu le courage de venir un samedi matin, je le rappelle, de week-end pascal pour partager les images de ce conseil municipal, sans aucune intervention, sans aucun cri, sans aucune manifestation publique, est un excès de pouvoir. Je rejoins Carine NILES sur ce point et le groupe communiste PS et associés. Je tiens à le dire, je pense que nous irons vers une annulation de ce conseil, qui est une parodie de démocratie. Je me joins à mes collègues pour vous dire que nous allons quitter la séance. C'est vraiment dommage parce

que, comme je l'avais dit en tout début de séance, ça représente des heures de travail, des nuits pour tout dire, puisque vous ne nous laissez, bien évidemment dans le respect de la loi, que cinq jours francs et pas plus, quand bien même vous disposez de tous les éléments, pour nous exprimer. Nous aurions pris la parole pour vous dire que sur le budget primitif 2021, celui-ci se caractérise par les points principaux, qui sont les suivants : un encours de dette élevé à 1 704 € par habitant contre 1 385 € pour la moyenne des villes de la même strate de population, un ratio de dette à 113 % des recettes de fonctionnement contre 91 % pour la moyenne de la strate, et avec une tendance nette à une dégradation depuis deux ans. Pour 2021, l'autofinancement a certes diminué avec 7,6 millions d'euros contre 8,8 en 2020. En revanche, l'emprunt est en forte hausse avec 11,1 contre huit millions d'euros en 2020. Les subventions d'investissement sont, elles, très basses, avec seulement 829 000 € contre plus de trois millions en 2020. Cela témoigne d'un travail très insuffisant quant à la recherche des subventions. Ça devrait peut-être nous servir normalement d'avoir un vice-président aux finances à la Région, mais il semble que non. Le budget primitif 2021 n'est équilibré que grâce au report d'excédents de 2020 avec 5,4 millions d'euros, lui-même lié aux circonstances exceptionnelles de l'année. Cela démontre l'équilibre précaire du budget et une gestion à courte vue. Sur le compte administratif 2020, le taux d'exécution est de 92 % en fonctionnement, l'excédent est de cinq millions. On aurait pu utiliser ces cinq millions dans cette période si difficile pour la population pour venir en aides alimentaires, en aide en énergie, en aide en santé, aide à l'éducation. Cela n'a pas été fait. Le taux d'exécution en investissement est de 73 %, soit 11 millions de crédits annulés. Cela a permis de ne pas mobiliser l'emprunt prévu de 7,6 millions d'euros, mais cela implique des retards dans les équipements de la ville, notamment dans les écoles, la voirie, la rénovation thermique des bâtiments, qui a pris beaucoup de retard. Toutefois, je révèle que la section d'investissement a été déficitaire de 18 millions d'euros, ce qui démontre un mauvais financement de nos investissements et une insuffisance de subventions. Pourquoi sommes-nous si peu financés par la Région, la Métropole et l'EPT, des assemblées dans lesquelles vous avez largement votre place et la majorité ? Votre gestion court-termiste ne prépare pas l'avenir des Drancéens et ne les soutient pas dans le présent. Nous ne pouvons donc pas voter ce compte administratif, qui est le reflet de votre gestion passée et contre le budget primitif 2021. Nous aurions pu en discuter, vous préférez taire et faire taire toute opposition ou même toute expression de la démocratie. Nous vous laissons entre vous, chers censeurs, au revoir.

L'opposition quitte la salle : Monsieur Lotfi BEN YEDDER, Monsieur Rachid BELOUCHAT, Madame Carine NILES, Madame Berivan CIPIL et Monsieur Hacène CHIBANE.

Madame le Maire : Bien, je veux tout d'abord préciser que les demandes de parole qui m'ont été faites, il ne s'agit en rien d'un déni de démocratie, ni même d'un excès de pouvoir. Et je cite l'article en référence, L2121-18 : "Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos, sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L2121-16". Donc, je n'avais pas à donner la parole quand elle m'a été demandée, mais je l'ai fait dès la reprise de la séance. Jean-Christophe LAGARDE.

Monsieur le Député : Oui, merci Madame le Maire. Nous venons de vivre un épisode un peu triste de la vie municipale telle qu'elle est conçue par l'opposition. Depuis le début du mandat, nous entendons parler de déni de démocratie, de refus de droit d'expression, alors que les procès-verbaux des conseils municipaux montrent à quel point, et c'est bien naturel, c'est notre conception de la démocratie, l'opposition municipale peut s'exprimer. Mais la démocratie, ce n'est pas le bazar, ce n'est pas le non-respect des règles, des lois et des règlements, et vous l'avez rappelé à l'instant, vous avez parfaitement respecté les règles, les lois et le règlement. Que vient-il de se passer aujourd'hui ? Deux personnes dans le public, sans compter un conseiller municipal d'opposition, Monsieur CHIBANE, ont enfreint une règle. Cette règle dit que le conseil municipal, qui est bien sûr public, doit pouvoir être diffusé, sauf décision contraire du conseil municipal. Respectant la loi et du fait de ne pas souhaiter que celui-ci soit diffusé, puisqu'il est déjà largement rendu public, ne serait-ce que sur le site Internet de la ville lorsqu'il s'agit des comptes rendus ; vous avez fait voter le conseil municipal pour savoir si le conseil municipal souhaitait ou non que ces personnes puissent continuer à filmer. Une majorité du conseil municipal a décidé et donc fixé ainsi une règle, que pour aujourd'hui et non pas de façon générale, mais cette séance n'avait pas à être filmée. Partant de là, vous avez constaté que les individus, n'étaient pas venus en réalité pour filmer mais pour créer un trouble dans le conseil municipal. Vous avez donc consulté le conseil municipal pour savoir si, pour pouvoir poursuivre nos débats dans un climat plus normal, plus serein et surtout respectueux à la fois des lois, des règles, mais aussi des décisions de la majorité du conseil municipal qui représente les habitants de Drancy, nous pouvions continuer ou si nous devions avoir la décision désagréable pour la majorité de demander le huis clos. Ça a été le seul moyen de faire cesser le trouble à l'ordre public dont ce conseil municipal était l'objet. Chacun sait ici les liens qu'il y a entre Monsieur Henri TAMAR, qui était sur les tracts de Madame Carine PICARD-NILES lors des élections, qui est délégué CGT de la commune, et de sa comparse, Madame Kiss

SAVANNATHONE, qui, de la même façon, cherchait en réalité à créer un incident dans le conseil municipal. Nous ne pouvons, en tant que majorité municipale, que le regretter, mais vous réaffirmer notre soutien sur le fait que le conseil municipal de Drancy ne doit devenir ni un spectacle, ni un lieu où on cherche à créer des incidents pour éviter les débats de fond. Et je le dis parce que j'ai entendu Madame PICARD-NILES, avant de quitter la séance, dire qu'elle souhaitait débattre sereinement. Débattre sereinement, ce n'est pas amener ces militants pour enfreindre le règlement municipal, puis ensuite espérer que la majorité décide finalement de subir la loi de la minorité. Ce n'est pas la démocratie. Le droit de la minorité de s'exprimer est plein et entier. Ils ont décidé d'y renoncer aujourd'hui, c'est aussi leur droit. Mais ce n'est pas la minorité qui, en dehors des lois que vous venez de respecter, puisqu'il fallait une décision du conseil municipal pour décider le refus d'enregistrement ou de diffusion du conseil et il fallait une majorité du conseil municipal pour décider du huis clos, en dehors des lois que nous appliquons, il n'y a pas de raison et nous vous soutenons pour que ce conseil municipal finisse par être une espèce de foire d'empoigne, de bazar, d'élément où n'importe lequel des 49 conseillers municipaux impose sa volonté aux 48 autres. Ce n'est pas ça un conseil municipal, ce n'est pas ça la démocratie. La démocratie, c'est le respect de toutes les lois de la République, des droits d'expression et d'information, et c'est aussi le respect des décisions des majorités municipales. C'est au moment des élections qu'on change de majorité. Quoi qu'il en soit, après réunion du groupe majoritaire du conseil municipal, nous vous renouvelons notre plein et entier soutien. Vous avez fait en sorte que nous puissions débattre dans des conditions normales, et ce pendant que des élus d'opposition cherchaient à ce que nous ne puissions pas avoir ce débat dans des conditions normales. D'ailleurs, on voit bien que le débat ne les intéressait pas parce qu'ils avaient tout le loisir, et il y a des comptes rendus et il y a des diffusions officielles de ces comptes rendus, ils avaient tout le loisir de s'exprimer. Ce n'était pas s'exprimer qui les intéressait, c'était perturber le conseil municipal. Nous ne pouvons que le regretter, mais aussi en prendre acte.

Madame le Maire : Merci. Donc on va débiter l'ordre du jour de ce conseil municipal.

1- Désignation des représentants de la Ville au sein de la Commission Paritaire des Marchés

Madame le Maire : Le Marché des 4 Routes est un élément important de la vie économique et sociale de la Ville. Depuis des années la Ville de Drancy travaille en concertation avec les représentants de commerçants lesquels participent à l'animation du marché de la Ville. Une Commission Paritaire des Marchés est d'ailleurs créée pour la bonne organisation et le bon fonctionnement du marché des 4 Routes. Cette commission permet ainsi la consultation et les débats nécessaires pour le suivi de nos commerçants de proximité. Par cette présente délibération, il convient donc de procéder à la désignation de 3 élus de la Ville qui siégeront au sein de cette Commission Paritaire des Marchés.

3 élus titulaires :

Madame Jacqueline BOUTHORS désignée Présidente de la commission

Monsieur Gilles SAULIERE désigné Vice-Président de la commission

Madame Luisa PILMANN

3 élus suppléants :

Monsieur François ZANGRILLI

Monsieur Jacques SCHALLER

Madame Muriel LAGNEAU

Par ailleurs, il est précisé que la Commission Paritaire des Marchés se compose également de trois membres des organisations professionnelles du syndicat des commerçants qui sont les suivants ;

Madame Maria DA SILVA : Présidente du syndicat des commerçants de la Ville

Monsieur Pierre LESIMPLE : Représentant du syndicat des commerçants de la Ville

Monsieur Stéphane BENSOUSSAN : Représentant du syndicat des commerçants de la Ville

Je soumetts aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2- Composition de trois commissions municipales

Madame le Maire : Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les délibérations soumises au conseil municipal. Pour le mandat de 2020-2026, il convient de procéder au renouvellement de la composition de ces trois commissions municipales. Il est rappelé à l'assemblée délibérante que je suis, en qualité de Maire, présidente de droit de toutes les commissions et en cas de mon absence ou d'empêchement, les commissions seront convoquées et présidées par le vice-président. Ainsi, il est proposé la création de 3 commissions municipales, toutes chargées d'examiner les projets de délibérations ;

1^{ère} Commission : Travaux - Finances - Urbanisme - Transports - Hygiène - Sécurité – Environnement

2^{ème} Commission : Affaires Scolaires - Jeunesse - Loisirs - Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) - Culture - Sport - Vie Associative - Relations Internationales

3^{ème} Commission : Logement - Affaires sociales - Séniors – Petite enfance - Santé - Personnes Handicapées

Après appel à candidatures sont désignés au sein des commissions suivantes ;

1^{ère} Commission :

Travaux - Finances - Urbanisme - Transports - Hygiène - Sécurité – Environnement

- Monsieur Jean-Luc MILLARD
- Monsieur Anthony MANGIN
- Monsieur François ZANGRILLI
- Madame Muriel LAGNEAU
- Monsieur Jean-Christophe LAGARDE
- Madame Rabéha SOLTANI
- Monsieur Dominico BARTUCCIO
- Madame Odette MENDES
- Monsieur Rachid BELOUCHAT
- Monsieur Lotfi BEN YEDDER
- Monsieur Hacène CHIBANE

2^{ème} Commission :

Affaires Scolaires - Jeunesse - Loisirs - Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) - Culture - Sport - Vie Associative - Relations Internationales

- Madame Georges-Marie YERRO
- Monsieur Yacine MAHMOUDI
- Monsieur Mohamed KHEMLICHE
- Monsieur François ZANGRILLI
- Monsieur Jacques SCHALLER
- Monsieur Anthony MANGIN
- Monsieur Hamid CHABANI
- Madame Clémentine MAKANGILA-LEBO
- Monsieur Tom ZEMITI
- Madame Carine NILES
- Monsieur Patrick CHINI
- Monsieur Hacène CHIBANE

3^{ème} Commission :

Logement - Affaires Sociales - Séniors – Petite Enfance - Santé - Personnes Handicapées

- Monsieur Michel LASTAPIS
- Madame Arhella ELSODY
- Madame Luisa BENZIMRA
- Monsieur Joharaly FATEALY
- Monsieur Jean-Luc MILLARD
- Madame Rabéha SOLTANI
- Madame Carine NILES
- Madame Berivan CIPIL
- Madame Noëlla DENOUAL

Y a-t-il des questions ? Non. Je soumetts aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : Merci. La parole est à Monsieur Anthony MANGIN.

3- Acceptation du compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020

Monsieur Anthony MANGIN : Merci, Madame le Maire. Monsieur le Député, Monsieur le Conseiller Départemental, chers collègues. Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Municipal. Ce compte retrace l'ensemble des opérations effectuées en dépenses et en recettes par la commune et par le comptable public au cours de l'exercice 2020. Il présente une comptabilité de stock et pas seulement de flux comme le compte administratif. Les valeurs entre les deux comptes doivent être identiques.

Madame le Maire : Merci Anthony. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de question. Je soumetts aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : Pour la délibération n°4, nous procédons au vote pour la présidence du conseil. Je propose comme président Monsieur Anthony MANGIN. Je soumetts cette proposition au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : Je donne la parole à Monsieur Anthony MANGIN.

4- Vote du compte administratif pour l'exercice 2020

Monsieur Anthony MANGIN : Merci, Madame le Maire. Le vote du compte administratif pour l'exercice 2020. Les éléments de contexte, vous les connaissez : une crise sanitaire générée par la pandémie de la Covid-19, le budget 2020 a donc été voté en juin sur la base d'un budget prévu et corrigé pour intégrer les dépenses supplémentaires liées à la pandémie, ainsi que les pertes de recettes et les moindres dépenses liées au confinement. Les réalisations en 2020 sont donc difficiles à comparer à celles de l'exercice 2019, même si la commune affiche des taux de réalisation des dépenses honorables, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement. Globalement, le surcoût des dépenses liées à la Covid-19 s'élève à 4,2 millions d'euros, corrigé de 3,2 millions de moindres dépenses. La perte de recettes est évaluée à 2,3 millions d'euros. Le coût net global est donc pour la commune de 3,3 millions d'euros. Dans ce contexte, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques sur la période 2018-2022, qui fait peser sur les collectivités territoriales une nouvelle contrainte financière de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, a été mise en suspend pour l'exercice 2020. En 2018, la commune avait contractualisé avec l'État sur la base d'un taux annuel d'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement de +1,28 %, avec comme base de départ l'exercice 2017. Pour l'exercice 2018, elle avait réalisé 93 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement, soit 3,3 millions en dessous de l'enveloppe fixée. Pour 2019, 92,5 millions d'euros, soit 5,1 millions d'euros en dessous de l'enveloppe fixée. Et pour 2020, même non évaluée, la commune réalise 98,8 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement, soit huit millions en dessous de l'enveloppe fixée. Même impacté par la pandémie,

l'exercice 2020 reste sur la même tendance que l'exercice 2019, avec une capacité d'autofinancement brut stable de 16,3 millions d'euros en 2020, contre 16,7 en 2019, et un fort volume d'investissement, 25,6 millions d'euros en 2020 contre 30,6 en 2019. Ce schéma vertueux s'est accompagné d'un fort désendettement de 9,6 millions grâce à la réalisation d'un programme de cession ambitieux. Les dépenses en direction du public scolaire, et plus largement en faveur de l'accueil des enfants, demeurent la priorité du budget. Ces efforts s'accompagnent cependant d'une préoccupation constante de maîtrise de la fiscalité locale. Aucune dépense ne peut être inscrite sans que son financement en investissement et en fonctionnement ne soit assuré. L'engagement de limiter la pression fiscale et de redonner du pouvoir d'achat aux administrés s'est traduit en 2019 et 2020 par la diminution du taux de taxe foncière de 0,5 %.

La pandémie et les périodes de confinement mises en place ont conduit notre commune à investir massivement pendant l'été 2020 pour doter à la rentrée scolaire de tablettes numériques l'ensemble des élèves de l'enseignement élémentaire. L'investissement porte également sur l'acquisition de logiciels d'administration des tablettes à destination des enseignants afin de gérer leurs classes en support, grâce au TNI par ailleurs. Le budget total consacré à cette action s'élève à 2,1 millions d'euros. Les autres priorités d'investissement ont été la création de l'école élémentaire Simone de Beauvoir sur le site de l'école Quatremaire pour 3 750 000, les travaux de voirie, les travaux sur le réseau d'éclairage public, la construction du groupe scolaire Jules Ferry, l'extension du réseau de vidéoprotection, l'achat de mobilier pour les écoles, l'acquisition et l'aménagement des locaux de la police municipale, l'achat d'un car électrique, les programmes de voirie dans les quartiers Jules Auffret et Pierre Séward, l'installation de brumisateurs dans les écoles, l'achat de deux balayeuses, l'aménagement des locaux de la crèche Saint-Germain, la réfection des sols et portes du groupe scolaire Salengro-Voltaire, l'extension de classe de l'école maternelle Jean Macé, l'aménagement du square Nelson Mandela, l'aménagement du square PVC. La commune a par ailleurs consacré 4,72 millions d'euros à des acquisitions foncières afin de constituer des réserves foncières destinées à la reconstitution des logements dans le cadre du NPNRU, Gaston Roulaud, et de poursuivre les opérations d'aménagement envisagées.

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement. Les opérations de l'exercice recensées dans le compte administratif 2020 font donc apparaître en investissement des dépenses pour 38 370 998,38 euros, des recettes pour 32 909 089,04 euros, et en fonctionnement, des dépenses de 105 944 744,78 euros et des recettes de 113 273 498,96 euros. Les ressources : les recettes de gestion courante sont constituées à 67 % d'impôts et taxes, contre 66 en 2019. Les dotations et participations, 25,2 contre 24,7 en 2019. Le poids des produits de service a diminué de 8,8 à 7,1 en un an. Ce dernier poste a été fortement impacté par la crise sanitaire, perte de recettes périscolaires, exonération des loyers commerciaux. En investissement, la commune n'a pas eu recours à l'emprunt et les subventions d'investissement s'élèvent à 2 800 000. Le produit des cessions d'immobilisations, qui financent la section d'investissement, atteint 5,5 millions d'euros. Les charges de personnel représentent 65,1 % des dépenses de gestion courante, contre 64,2 en 2019. Les autres charges de gestion pèsent 10,8 % dans les dépenses de gestion courante, contre 9,5 en 2019. Les charges à caractère général totalisent ainsi 24,1 % des dépenses de gestion courante, contre 26,3 % en 2019. Les charges financières s'élèvent à trois millions, contre 3,4 millions l'an passé, alors que la ville a réintégré dans son encours de dette les prêts relatifs aux compétences récupérées de Paris Terres d'Envol, encours de 13,7 millions d'euros à fin 2018. Le montant du budget consolidé et des budgets annexes, en l'occurrence on n'a pas de budget annexe puisque le budget d'assainissement a été transféré à Paris Terres d'Envol, crédits d'investissement pluriannuels, le montant des dépenses d'équipement s'élève, en 2020, à 25,6 millions d'euros, 30,6 en 2019. Le taux de couverture des dépenses d'équipement par l'autofinancement net est de 79 %, contre 48 % en 2019. En 2020, le ratio dépenses d'équipement population est de 357 euros, alors que la moyenne de la strate en 2018 était de 331 euros. 25 autorisations de programme étaient en cours d'exécution en 2020, pour un volume total de 119,5 millions d'euros. Les crédits de paiement ouverts sur l'exercice s'élevaient à 11,8 millions d'euros et ont été réalisés à hauteur de 8,7 millions d'euros, soit un taux de réalisation de 74 % dans le contexte difficile qui est le nôtre. Sur le volume total des autorisations votées et sous réserve de modifications ultérieures et futurs programmes votés, il restera 54,8 millions de crédits de paiement à inscrire et à financer au-delà de l'exercice 2020. Les autorisations de programme sont détaillées en annexe du compte administratif. L'épargne brute s'élève à 16,3 millions d'euros, soit un taux de 14,4 % contre 16,7 millions d'euros. Taux d'épargne 15,2 % en 2019. L'épargne brute est en légère diminution, ce qui est, compte tenu du contexte de 2020, une performance remarquable. Le taux d'épargne brute est en légère diminution, mais supérieur à la moyenne nationale. L'épargne nette se monte à 6,6 millions d'euros, contre 7,2 en 2019. Le remboursement du capital de la dette a légèrement augmenté en 2019 et 2020, passant de 9,4 à 9,6 millions d'euros. Le niveau d'endettement à fin 2020, l'encours de dette de la Ville s'élève à 125,9 millions d'euros, contre 135,5 millions à fin 2019, soit une variation de moins 7,1 %. En 2020, l'encours de dette représentait 109,3 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 120,6 % en 2019. Le ratio encours dette/population est donc de 1 724 euros en 2020, contre 1 870 euros en 2019. La capacité de désendettement passe donc à 7,7 années, contre 8,1 en 2019. Le désendettement réalisé en 2020 et une épargne brute stable ont permis d'améliorer nettement ce ratio. Niveau des taux d'imposition du fait de la création du territoire. Les taux

d'imposition ont en apparence augmenté puisque les taux de l'ancienne communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget ont été ajoutés à ceux de la commune. Les taux d'imposition n'ont en réalité pas été augmentés entre 2015 et 2018, le tableau vous le montre. En 2019, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été diminué de 0,5 et ramené à 25,13 %. En 2020, les deux taux de taxe foncière ont été à nouveau diminués de 0,52. Ils s'établissent respectivement à 25 % et 43,67 %. En 2021, la commune récupère le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département, 16,29 %. Le produit correspondant compensant en partie la perte du produit de taxe d'habitation suite à la réforme fiscale. Vous avez ensuite les ratios obligatoires qui figurent en rubrique 1 A des comptes administratifs et qui vous montrent des dépenses réelles de fonctionnement à 1 273, des produits d'imposition directe sur population à 608 euros, à chaque fois par habitant. Recettes réelles de fonctionnement 1 577. Les dépenses d'équipement brut 357 euros. Encours de dette 1 724. La DGF à 288 euros et les dépenses de personnel à 62,7 %. Les dépenses de fonctionnement et remboursements de la dette en capital 89,3 %. Les dépenses d'équipement brut sur les recettes réelles de fonctionnement 22,7 % et l'encours de la dette recettes réelles de fonctionnement 109,3 %. En conclusion, le compte administratif de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de fonctionnement de 12 162 013,97 euros et un solde d'exécution d'investissement de 23 841 589,17 euros. Le solde des restes à réaliser en investissement présente un excédent de financement de 17 100 107,56 euros. Vous l'avez compris, ce compte administratif ne ressemble à aucun autre, tant la crise sanitaire est venue bousculer les choses. Les dépenses en moins, remplacées par des dépenses nouvelles, des recettes en moins. Ces mouvements se sont traduits par un coût net global de 3,3 millions d'euros pour notre ville. Néanmoins, il faut retenir quatre lignes directrices : le respect de la maîtrise de l'évolution de nos dépenses de fonctionnement bien inférieures à la règle fixée par l'État ; le maintien d'une capacité d'autofinancement à un haut niveau et similaire à celui de 2019 ; la poursuite d'un fort volume d'investissement tourné prioritairement vers l'école, la sécurité, les espaces verts et le développement durable ; le niveau d'endettement de la ville qui continue de baisser, quoi qu'en disent les prophètes de malheur. Et dans le même temps, la Ville a réussi à baisser pour la deuxième année consécutive le taux de la taxe communale sur le foncier bâti. Aussi, dans un contexte que nous connaissons tous exceptionnel, la Ville a maintenu son cap et préservé sa bonne santé financière tout en s'efforçant de continuer la transformation de Drancy pour le mieux vivre de tous.

Madame le maire sort de la salle pour le vote de cette délibération.

Monsieur Anthony MANGIN : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je sou mets aux voix, en l'absence de Madame le Maire qui a quitté la salle. Qui est favorable au vote du compte administratif ? Pas d'opposition, pas d'abstention ? Je vous remercie.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Monsieur Anthony MANGIN : Madame le Maire est de retour. Je poursuis. L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif. Le conseil municipal a délibéré ce jour sur le compte administratif 2020, en votant un résultat de fonctionnement de 12.162.013,97€ et un solde d'exécution d'investissement cumulé de -23.841.589,17€. L'état des restes à réaliser d'investissement arrêté au 31 décembre 2020, présente quant à lui un excédent de financement de 17.100.107,56€. L'exercice 2020 dégage donc un besoin de financement en section d'investissement de 6.741.481,61€. Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 à hauteur de 6.741.481,61€ en compte de réserves (1068) et de 5.420.532,36€ en report à nouveau de fonctionnement.

Madame le Maire : Merci, Anthony, je reprends la présidence de la séance. Qui est pour cette délibération ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention ? Merci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : La parole est à nouveau à Anthony MANGIN.

6- Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la Commune au cours de l'année 2020

Monsieur Anthony MANGIN : Les dispositions de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoient l'obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants d'annexer à leur compte administratif un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières préalablement délibéré en conseil

municipal. Les acquisitions et cessions immobilières à prendre en compte sont celles qui ont été affectées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan est annexé.

Il est alors demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le bilan annuel des opérations immobilières. Ce sont l'ensemble des tableaux que vous avez en annexe du texte.

Madame le Maire : Merci Anthony. Pas de question sur cette délibération ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : La parole est à nouveau à Anthony MANGIN, premier Adjoint en charge des finances.

7- Vote du budget primitif pour l'exercice 2021

Monsieur Anthony MANGIN : Merci, Madame le Maire. **1. Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à hauteur de 115.179.304,36€.**

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 109.374.202,00€. Elles évoluent de +0,9% par rapport au budget primitif 2020. Les recettes réelles se décomposent de la manière suivante:

Produits des services et du domaine	4,8%
Impôts et taxes	66,3%
Dotations et participations	25,1%
Autres produits	3,8%

Les produits des services et du domaine sont en diminution de 247.640€ par rapport au budget 2020, et de 1.316.600,00€ par rapport au budget 2019. Ce budget, dans la continuité de celui de 2020, tient compte de la fermeture des services à la population liée à la crise sanitaire (stade nautique, espace culturel) et de la diminution de 25% des tarifs des recettes de restauration scolaire à la rentrée 2021.

La prévision de produit fiscal pour 2021 s'élève à 43.870.000,00€. Le produit fiscal encaissé en 2020 (hors rôles supplémentaires) s'est élevé à 43.438.627€. En l'absence de l'état fiscal 1259 COM notifiant les bases prévisionnelles et compte tenu d'une revalorisation légale de 0,2%, cette prévision est très prudente. L'état 1259 COM sera transmis aux communes après le 31 mars 2021, compte tenu de l'application de la réforme fiscale relative à la suppression de la taxe d'habitation. Les compte de gestion et compte administratif étant présentés au vote de ce conseil municipal, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait l'objet d'une reprise au budget primitif 2021. Après l'affectation prévisionnelle en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement d'investissement 2020, l'excédent de fonctionnement reporté est inscrit en recette de fonctionnement à hauteur de 5.420.532,36€. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 95.819.917,36€. Elles évoluent de +0,4% par rapport au budget primitif 2020. Elles se décomposent de la manière suivante :

Charges à caractère général	25,0%
Charges de personnel	61,4%
Contingents, subventions	10,3%
Charges financières	2,8%
Autres charges	0,5%

En dépit de la crise sanitaire et des surcoûts générés, la commune a mis l'accent sur la maîtrise de ses dépenses de gestion afin de maintenir une épargne suffisante à consacrer au programme d'investissements ambitieux qu'elle souhaite développer. L'épargne brute financière de fonctionnement (hors excédent reporté) s'élève à 13.554.284€, en augmentation de +4,8% par rapport au budget 2020. Elle représente 12,4% des recettes réelles de fonctionnement (taux d'épargne de la ville). Pour rappel, la moyenne de ce ratio pour la strate en 2018 est de 13,4%.

2. Le budget primitif 2021 s'équilibre en dépenses et recettes d'investissement à hauteur de 90.303.944,24€.

Les dépenses réelles d'investissement (hors restes à réaliser) s'élèvent à 58.255.830,00€. Les dépenses d'équipement (hors subventions d'équipement et travaux pour compte de tiers) représentent 40.967.900,00€ et sont en augmentation de +18,7% par rapport au budget 2020. Le remboursement du capital de la dette s'élève à 9.394.000,00€. Les dépenses réelles se décomposent de la manière suivante :

Etudes	5,8%
Subventions d'équipement versées	4,9%
Acquisitions et aménagements	52,3%
Travaux	12,2%
Remboursement du capital de la dette	16,1%
Réaménagement de la dette	4,1%
Consignations	2,6%
Travaux pour compte de tiers	1,7%
Autres dépenses	0,3%

Les dépenses d'acquisitions et d'aménagement sont inscrites au chapitre 21 à hauteur de 30.484.600,00€. Hors acquisitions mobilières (3.109.690,00€ pour les matériels informatique, technique, roulant et le mobilier) et immobilières (14.785.200,00€), les travaux d'aménagement représentent 12.589.710,00€. Au global, les travaux inscrits aux chapitres 21 et 23 s'élèvent à 19.710.010,00€, soit 34% des dépenses réelles d'investissement. Les principales opérations de travaux inscrites au budget 2021 sont :

Les travaux de voirie	2.236.000€
L'aménagement des locaux de la police municipale	1.640.000€
La réalisation d'un parking sous le stade nautique	1.500.000€
L'aménagement du square Nelson Mandela	1.218.000€
L'aménagement du marché provisoire	800.000€
La pose de bornes minute	800.000€
L'aménagement du square PVC	759.000€
La construction du groupe scolaire Jules Ferry	686.000€
L'aménagement du square Ribot	603.000€
La réhabilitation de l'école Picasso/Curier	600.000€
La création de pistes cyclables	550.000€
L'extension/renouvellement de la vidéoprotection	482.000€
L'aménagement des locaux de la MJC Midinettes	423.000€
La création d'un skate park sur la dalle de l'A86	300.000€
La pose de clôtures de protection dans les écoles	297.600€
L'installation de brumisateurs dans les écoles	280.000€
L'aménagement des voiries du Baillet	238.000€

Les recettes réelles d'investissement (hors restes à réaliser et excédent capitalisé) s'élèvent à 39.281.013,00€. L'emprunt nouveau s'élève à 8.797.503,00€. Il finance les dépenses d'équipement à hauteur de 21,5%. Les recettes réelles se décomposent de la manière suivante :

Dotations (FCTVA, TA)	12,2%
Subventions d'investissement	7,8%
Emprunt nouveau	22,4%
Cessions d'immobilisations	40,2%
Déconsignations	8,5%
Réaménagement de la dette	6,0%
Autres recettes	2,9%

L'encours de dette de la ville s'élève au 1^{er} janvier 2021 à 125.907.932,39€. La capacité de désendettement à fin 2020 (ratio encours de dette/épargne brute financière) est fixée à 7,7 ans. Les cessions d'immobilisations sont inscrites à hauteur de 15.787.110€ dont 14.200.000€ pour la vente des terrains du Baillet à Vinci Immobilier (promesse de vente signée en décembre 2020). Les cessions pour lesquelles les promesses de ventes ont été signées n'ont pas toutes été inscrites au budget. L'encours de la dette devrait donc diminuer en fin d'exercice après intégration de ces cessions.

Madame le Maire : Merci, Anthony. En résumé, pour vous, chers collègues, Chers collègues, le budget primitif que nous a présenté Monsieur Anthony MANGIN s'inscrit parfaitement dans le droit fil de ceux des années précédentes, basés sur 4 lignes directrices :

- Un niveau d'investissement qui ne fléchit pas et compte d'importants travaux de voirie, l'aménagement des nouveaux locaux de la Police Municipale, la réalisation du parking du stade nautique, des travaux des squares Mandela, Paul Vaillant Couturier et Ribot, et l'aménagement du marché provisoire des 4 routes et du plan des pistes cyclables. Voilà pour les principaux investissements pour l'année 2021
- Une fiscalité sans changement, la Ville ayant fait le choix cette année de réformer le quotient familial pour réduire les frais de restauration scolaire pour les parents des familles aux faibles revenus
- Une dette stable avec une capacité de désendettement bien supérieure à celle des villes de même importance. Notez, chers collègues que des cessions immobilières vont une fois encore produire leur effet en faisant baisser fortement l'encours de la dette d'ici à la fin de l'exercice
- Une maîtrise constante des dépenses de fonctionnement en dépit de la crise sanitaire que nous traversons

En résumé, chers collègues, la majorité municipale poursuit sa route de transformation du cadre de vie des Drancéens, grâce à une gestion à la fois prudente et ambitieuse au service de tous. Qui a des observations ? Je sou mets aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : Merci. La parole est à nouveau à Anthony MANGIN.

8- Vote d'autorisations de programme et modification des autorisations de programme antérieures

Monsieur Anthony MANGIN : Merci, Madame le Maire. Alors, si j'ose dire, pour ma part, Madame le Maire, ce que je regrette infiniment, c'est que ce conseil parle des choses importantes pour les Drancéens et que d'autres choisissent le harcèlement de la majorité municipale et la provocation permanente pour parler de choses bien futiles et chercher des prétextes à finalement ne pas participer aux débats importants sur le fond des choses. Les équipements, la nature des dépenses, la façon dont les services publics municipaux font face à la pandémie et aux difficultés multiples qui lui sont posées. Ils essaient d'installer un climat dénué de sérénité alors que la population a besoin, au contraire, d'être rassurée, accompagnée, renforcée. Et c'est ce que la majorité municipale fait sous votre impulsion, à la fois en fonctionnement et en investissement. Le programme d'investissement que l'on retrouve en partie à travers ces autorisations de programme le démontre chaque jour et je pense que les Drancéens le savent. La procédure d'autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) vise à planifier non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, la mise en œuvre des investissements. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année qui concerne le budget que l'on vote. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Il est proposé au conseil municipal de voter en 2021 huit nouvelles autorisations de programme pour un montant de 34.494.000€, correspondant à :

- La construction du groupe scolaire du Baillet (19.000.000€),
- l'extension de l'école maternelle France Bloch (4.320.000€),
- la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Cachin/Jorissen (3.300.000€),
- la création de pistes cyclables (3.000.000€),
- la transformation de l'extension de la MJC Daniel André en centre social (2.500.000€),
- l'extension de l'école maternelle Jacques Jorissen (1.500.000€),
- l'aménagement des locaux de la Plateforme Réussite (650.000€),
- l'acquisition d'un véhicule PL pour le service des espaces verts (224.000€).

Je n'aperçois pas de lignes d'investissement qui ne concernent pas les Drancéens et qui ne répondent pas à leurs attentes. Les crédits de paiement inscrits au budget 2021 pour ces nouvelles autorisations de programme s'élèvent à 1.230.000€. Il est également proposé au conseil municipal d'ajuster les montants des autorisations de programme antérieures et des crédits de paiement pluriannuels y afférent afin de prendre en compte les modifications intervenues sur les programmes et les réalisations de l'exercice 2020 car les dossiers continuent de vivre et s'aménagent, s'ajustent au fil de l'eau. Et les travaux du conseil municipal et les votes en tiennent compte. Les inscriptions de crédits de paiement sur ces autorisations de programme s'élèvent à 16.861.700€ et portent sur :

- l'acquisition des commerces et équipements de l'îlot du Marché (3.574.000€),
- le nouveau programme pluriannuel de voirie (1.862.000€),
- l'aménagement des locaux de la police municipale (1.640.000€),
- la réalisation d'un parking sous le stade nautique (1.500.000€),
- l'aménagement du square Nelson Mandela (1.218.000€),
- l'acquisition des locaux de la Plateforme Réussite (1.000.000€),
- l'aménagement du marché provisoire (800.000€),
- l'acquisition des locaux du gymnase Le Rolland (800.000€),
- l'aménagement du square PVC (759.000€),
- la construction du groupe scolaire Jules Ferry (686.000€),
- la réhabilitation de l'école élémentaire Picasso/Curie (600.000€),
- l'extension et le renouvellement de la vidéoprotection (482.000€),
- l'achat d'un car électrique (450.000€),
- l'acquisition des locaux de la police municipale (416.200€),
- les opérations en renouvellement urbain (au total 412.000€ pour la conduite d'opérations et la voirie dans les quartiers),
- l'aménagement des voiries du quartier du Baillet (238.000€),
- la création d'une ferme pédagogique (150.000€),
- l'aménagement du gymnase Le Rolland (143.000€),
- l'extension élémentaire Simone de Beauvoir (131.500€).

Madame le Maire : Merci, Anthony. Pas de questions ? Je soumetts au vote la délibération n°9.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : La parole est à nouveau à Anthony MANGIN.

9- Fixation des taux d'imposition des taxes foncières pour 2021

Monsieur Anthony MANGIN : La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80% des contribuables. Pour les 20% restant, la suppression sera progressive sur 3 ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers, baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront de la taxe d'habitation sur leur résidence principale. À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre en vigueur. Chaque catégorie de collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre seront intégralement compensés de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Drancy se voit donc transférer le taux départemental de TFB (16,29%) qui vient s'ajouter au taux communal (25,00%). Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraîne la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncide jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes peuvent être sur-compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'ont perdu de TH, et d'autres communes comme Drancy peuvent au contraire être sous-compensées. La situation de sur ou de sous compensation est corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur sera déterminée en 2021 avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH. Pour calculer ce coefficient correcteur, on fera le rapport entre les recettes "avant" et "après" en tenant compte d'une moyenne sur 3 ans (2017-2019) des rôles supplémentaires et des allocations compensatrices. Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçu par la commune. Si ce coefficient est supérieur à 1 (commune sous-compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties), la commune percevra un complément de recette. C'est le cas de Drancy. Ce faisant, pour percevoir la part départementale de foncier bâti en 2021, la ville doit voter pour 2021 un taux de taxe sur le foncier bâti augmenté du taux départemental de 2020 :

	Taux Drancy 2020	Taux CD 93 2020	Taux Drancy 2021
Taxe foncière bâti	25,00%	16,29%	41,29%
Taxe foncière non bâti	43,67%		43,67%

Cette année, exceptionnellement, l'état fiscal 1259 COM ne sera disponible qu'à partir du 31 mars 2021. La commune n'a donc aucun élément d'information concernant la variation des bases foncières. En tout cas, pas en temps voulu pour construire un budget. Il est donné au vote.

Madame le Maire : Pas de question sur cette délibération ? Je soumetts au vote la délibération n°9 ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : Merci. La parole est à nouveau à Anthony MANGIN.

10- Demande de subventions dans le cadre du FIPD 2021 et du dispositif régional pour la sécurisation des écoles, vidéoprotection et équipements de la Police Municipale

Monsieur Anthony MANGIN : Cette présente délibération a pour objet de faire poursuivre la volonté municipale pour la mise en place d'un vaste dispositif de sécurité et de vidéoprotection déployés sur la Ville. Outils de prévention situationnelle, de dissuasion et de détection des comportements délictueux, les équipements de sécurisation et de vidéoprotection permettent en outre d'assurer la protection des Drancéens et de faciliter la résolution des infractions et d'identifier les auteurs. Il est rappelé à l'assemblée délibérante, la délibération n° 16 en date du 11 juin 2020 par laquelle le conseil municipal avait approuvé à l'unanimité les demandes de subventions dans le cadre du FIPD 2020 pour l'opération : volet S « Sécurisation ». Afin de continuer à renforcer la sécurité des Drancéens, la Ville envisage l'extension de ce dispositif déjà mis en place sur les volets suivants ;

Volet sécurisation :

Pour le volet sécurisation, il est prévu des contrôles d'accès et de travaux de ;

- pose de portails
- clôtures barreaudées
- brises-vues
- installations des panneaux
- éclairage...

Les groupes scolaires concernés par cette opération sont les suivants ;

- Cachin / Jorissen
- R. Rolland / Garcia
- Maternelle J. Jaurès
- Primaire J. Jaurès
- Élémentaire L. Perriot
- Maternelle Bronsztein
- Maternelle P. Langevin
- Timbaud/Dewert

Le coût des travaux de sécurisation s'élève à **210 357,58 € H.T** et le montant de subvention sollicitée auprès de la FIPD est de **168 286,06 € H.T** correspondant à 80 % du coût total des opérations.

Volet vidéoprotection :

Pour le volet vidéoprotection il est prévu l'installation de ;

- 1 caméra à la cité de la Résistance
- 2 caméras dans les rues J.P Timbaud et R. Lefèvre
- 6 caméras à la cité Jules Auffret
- 1 caméra PVC

Le coût des travaux de vidéoprotection s'élève à **228 141,96 € H.T** et le montant de subvention sollicitée auprès de la FIPD est de **114 070,98 € H.T** correspondant à 50 % du coût total des opérations et de **68 442,59 € H.T** auprès la Région Ile-de-France correspondant à 30 % du coût total des opérations.

Volet équipements Police Municipale :

Enfin pour le volet des équipements de la Police Municipale, il est prévu l'achat de ;

- 3 Gilets pare-balles (250 € par GPB)
- 6 Caméras piéton

Le coût des travaux d'équipements de la Police Municipale s'élève à **2 878,50 € H.T** et le montant de la subvention sollicitée auprès de la FIPD pour les gilets pare-balles est de **750,00 € H.T** et pour les 6 caméras piéton le montant s'élève à **930,00 € H.T** correspondant à 50 % du coût total. Ces équipements demeurent relativement onéreux et à l'heure actuelle seul le FIPD apporte un financement aux communes pour la sécurisation des écoles et des équipements de la Police Municipale et quant à la Région Ile-de-France elle participe uniquement au financement de vidéoprotection à hauteur de 30 %. La présente délibération donnera ainsi la possibilité à la Ville de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FIPD 2021 et du dispositif Régional.

Madame le Maire : Merci, Anthony. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Je soumetts aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : Merci. La parole est à nouveau à Anthony MANGIN.

11- Demande de subvention dans le cadre du dispositif régional pour « reconquérir les friches franciliennes » Quartier du Baillet

Monsieur Anthony MANGIN : La ville de Drancy souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du dispositif « Plan régional pour reconquérir les friches franciliennes ». Cette aide est proposée par la Région dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et concerne les territoires disposant de friches sans projet d'aménagement engagé ou projet d'aménagement en phase d'étude. L'aide a pour vocation de soutenir des projets de construction de logements, de locaux d'activités économiques et d'équipements publics présentant un bilan économique déficitaire notamment en raison des surcoûts liés au traitement des friches. La demande de subvention s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement du futur quartier du Baillet qui devra développer à terme près de 30 000 m² de surface de plancher (SDP) Logement dont 25% du Logement Locatif Intermédiaire (LLI) et 15% des Logements Locatifs Sociaux (LLS), 8000 m² de SDP commerce parmi lesquels une surface alimentaire, de bricolage ainsi qu'une offre de commerce de proximité. Cette programmation sera complétée par le futur équipement culturel territorial ainsi qu'un groupe scolaire d'une vingtaine de classes.

Le projet du Baillet se présente de la manière suivante :

- **Les dépenses s'élèvent à 41 767 223,00 € H.T**

- Foncier : acquisition foncières – réalisées et à réaliser : 12 629 267,00 €
- Travaux à effectuer :
 - o Libération et mise en état des sols : 336 000,00 €
 - o Dépollution : 360 000,00 €
 - o Travaux VRD/plantation/places : 9 441 956,00 €
 - o Autre – groupe scolaire : 19 000 000,00 €
- **Les recettes s'élèvent à 29 413 334,00 € H.T**
 - Vente parcelles /droit à bâtir : 15 261 360, 00 €
 - Divers (Taxe d'aménagement et FCTVA) : 11 651 974,00 €
 - Subvention régionale demandée : 2 500 000,00 €

Ainsi la Région est sollicitée pour une demande de subvention à hauteur de 2 500 000,00 € H.T.

Madame le Maire : Merci, Anthony, je sou mets aux voix la délibération n°11.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : Merci. La parole est au député Jean-Christophe LAGARDE.

12- Avis favorable sur les objectifs définis dans le dossier de création de ZAC et sur les éléments développés par l'étude d'impact du projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud

Monsieur le Député : Merci, Madame le Maire, chers collègues. Le quartier Gaston Roulaud a été retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour intégrer le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce projet est porté par l'OPH de Drancy, en qualité d'aménageur, et sera mené sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Au vu des caractéristiques du projet, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique, comprenant la production d'une étude d'impact. C'est dans ce cadre que les collectivités concernées, ici la ville de Drancy, doivent être associées en émettant un avis sur le dossier de création de ZAC et l'étude d'impact du projet de renouvellement urbain du quartier Gaston Roulaud. Les éléments de la ZAC s'inscrivent dans les intentions urbaines de la Ville, lesquels comprennent les objectifs suivants :

- Restructurer le maillage viaire, notamment via la démolition d'une partie des bâtiments du quartier.
- Densifier le quartier et diversifier l'habitat via la construction d'une offre diversifiée de logements : privés, sociaux, logements locatifs ou en accession privée ou sociale, etc.
- Renforcer l'attractivité du quartier en réhabilitant les bâtiments conservés, en adaptant la forme urbaine et architecturale du quartier à son environnement et en favorisant la mixité des fonctions. Pour cela, il est prévu de réaménager le parc central, et de construire de nouveaux bâtiments visant à accueillir des équipements publics, des commerces et éventuellement des activités tertiaires.
- Impliquer et accompagner les habitants dans le processus de transformation urbaine de leur quartier.
- Porter une ambition environnementale dans la mise en œuvre du projet urbain, notamment via la réalisation d'aménagements encourageant les mobilités douces.

L'étude d'impact mesure l'état initial du projet, apprécie les effets du projet sur le site et son environnement et propose des mesures compensatoires. Il est précisé que le projet ne bouleverse pas l'équilibre environnemental du quartier et améliore notamment les conditions de vie de ses habitants. Il est proposé d'émettre un avis favorable sur les objectifs poursuivis et précisés dans le dossier de création de ZAC, ainsi qu'un avis favorable sur les éléments développés par l'étude d'impact du projet Gaston Roulaud.

Madame le Maire : Merci. Pas de question sur cette délibération ? Je sou mets aux voix la délibération n°12.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13- Approbation de la convention de partenariat entre l'association Organisation Terres Urbaines et la Ville de Drancy pour l'animation de plusieurs sites dans le cadre de la promotion de l'Agriculture urbaine et l'éducation à l'environnement sur le territoire Drancéen.

Madame le Maire : Je précise, contrairement à ce que l'intitulé évoque, que le nom entier de l'association, c'est bien Association Organisation Terres Urbaines. La parole est à Odette Mendes, maire adjointe en charge de l'environnement.

Madame Odette MENDES : Merci infiniment, Madame le Maire, Monsieur le Député, chers élus, chers collègues, l'agriculture drancéenne est à la fois respectueuse des hommes et de l'environnement, elle s'appuie sur l'ensemble des techniques agronomiques en développement et est interconnectée avec les agricultures franciliennes dans une complémentarité bénéfique aux agriculteurs comme aux habitants de la Ville. Créée en 2019, l'association Organisation Terres Urbaines favorise la pratique d'une activité agricole pour le plus grand nombre, afin de contribuer à la transition écologique et à la création de lien social. L'association Organisation Terres Urbaines a pour principaux objectifs de faciliter la connaissance, la découverte et l'accès des drancéens aux activités agricoles respectueuses de l'environnement, de créer un lien social durable entre le monde urbain et le monde rural, ou encore de poursuivre une finalité à caractère social, en privilégiant les actions à destination de personnes rencontrant des difficultés. Pour ce faire, elle crée et anime des actions, permettant de découvrir le jardinage au travers d'activités accessibles à tous. Elle organise ou co-organise avec la Ville également des événements pour démocratiser la pratique d'une activité agricole en ville. Persuadée qu'aujourd'hui les Drancéens veulent et doivent être soutenus activement pour végétaliser leurs quartiers et leurs immeubles, afin de dessiner les contours d'une ville plus végétale, plus agréable, plus respectueuse et plus respectée, la ville en collaboration avec l'association Organisation Terres Urbaines propose les actions suivantes :

- Gestion et animation du jardin Mandela, Médiathèques Georges Brassens, IME
- Création d'une ferme maraîchère à Ladoucette avec distribution des paniers alimentaires aux associations drancéennes
- Mise en place d'un programme éducatif pour la rentrée 2021 autour de l'environnement
- Soutien à la végétalisation en ville (distribution de composteurs, de nichoirs, journée de la Terre, Rdv au jardin , etc...)
- Organisation des concours

Au travers de ces actions, l'idée est de créer un moment fort pour promouvoir l'agriculture urbaine au sein de la ville et de sensibiliser les Drancéens à l'environnement avec des moments de partage et de convivialité autour d'un projet commun de végétalisation urbaine. Les premières actions soutenues par la Ville, qui se sont déroulées en mars, avril, mai, juin, juillet, septembre, octobre et novembre 2019-2020, ont respectivement rassemblé 25 000 habitants de la Ville. Au vu du succès de ce partenariat, je vous propose de renouveler la convention et d'autoriser une nouvelle fois Madame le Maire, conformément à la convention pluriannuelle, à signer ladite convention et à octroyer une subvention de 15 210 € à l'association Organisation Terres Urbaines.

Madame le Maire : Merci, Odette. Je vais soumettre aux voix. Je précise tout de même que le montant de la subvention 2019 était le même, à savoir 15 210 €. Qui est pour cette délibération n°13 ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : Merci. La parole est à nouveau à Anthony MANGIN.

14- Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville et la Scala-Paris

Monsieur Anthony MANGIN : Merci beaucoup. Le Conservatoire municipal a pour missions, conformément à ses statuts, de sensibiliser les publics jeunes à une pratique artistique vivante, d'offrir un accompagnement pédagogique de qualité grâce à un enseignement dynamique ouvert sur l'environnement culturel, de déployer des partenariats afin de développer le tissu culturel du territoire et de renforcer le lien social. La Scala-Paris, quant à elle, promeut et encourage l'éducation artistique et culturelle au sein de son territoire d'implantation, locale et régionale. Cet établissement culturel consacre une part constante et croissante de son action à la démocratisation de l'accès aux arts et à la culture, en faveur notamment du jeune public, dans le souci permanent d'encourager la mixité socio-culturelle. Dans le cadre de sa politique d'action culturelle, la Ville souhaite tisser des liens avec la Scala-Paris, afin de favoriser l'éducation artistique et culturelle particulièrement pour le jeune public drancéen. La Scala-Paris permettra aux élèves du Conservatoire de Drancy de se produire et de rencontrer les artistes invités dans le cadre de la programmation. Les élèves pourront, par ailleurs, bénéficier de tarifs préférentiels. Il s'agit là d'une opportunité intéressante pour les élèves et professeurs de pouvoir bénéficier d'une programmation riche et diversifiée au cœur de l'actualité artistique parisienne. De même, l'image du Conservatoire sera valorisée en dehors de la Seine-Saint-Denis. Dans cette perspective, les parties se sont donc rapprochées pour envisager un cadre collaboratif en termes d'éducation artistique et culturelle et ont décidé de déterminer

les conditions d'un partenariat par la présente convention. Cette démarche est relativement cohérente avec celle qu'a construite Drancy avec l'ESSEC et n'est pas donnée à tous les conservatoires et à toutes les villes d'Île-de-France. Ce choix de la part de la Scala Paris de nouer un partenariat avec la ville de Drancy est donc particulièrement une bonne chose, à la fois pour l'image de la ville et pour l'accès au monde des artistes internationaux et des grands artistes français pour nos chers bambins et pour leur famille. Et on construit là quelque chose qui va dans une démarche d'ouverture et d'élévation du niveau de l'accès à la culture.

Madame le Maire : Merci, Anthony. Pas de question ? Je soumetts donc aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : Merci. La parole est à nouveau à Anthony MANGIN.

15- Dégrèvement de 20% sur les factures des élèves inscrits au Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre pour l'année 2020-2021

Monsieur Anthony MANGIN : En raison du contexte sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19, le Conservatoire n'a pas pu assurer certains cours. Aussi, le couvre-feu instauré par le gouvernement à 18 heures n'a pas permis d'optimiser et de dispenser l'enseignement et la pédagogie habituels dans les meilleures conditions. Face à ces désagréments, les parents des élèves inscrits au conservatoire ont sollicité une réduction sur leur cotisation annuelle. Afin de donner satisfaction aux parents et de démontrer l'intérêt que la Ville porte à la Culture et à son engagement en ces temps difficiles, il est proposé d'accorder une réduction de 20% sur la cotisation des élèves inscrits au conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre pour l'année 2020-2021. En ayant à l'esprit, par ailleurs, que les tarifs pratiqués à Drancy sont parmi les plus bas et que donc, c'est plus une démarche symbolique et volontaire de la part de la collectivité de tenir compte de la demande même si un maximum de choses ont pu être maintenu et que la vigilance des équipes du Conservatoire et des autres équipes de la ville ont été mobilisées aux côtés des parents d'élèves pour assurer un service et un déploiement de cours dans les meilleures conditions.

Madame le Maire : Merci, Anthony. Je précise par ailleurs, qu'à la rentrée de septembre 2021, nous prendrons en charge le livre de formation musicale, lequel est habituellement payé par les élèves. Donc nous prendrons aussi à notre charge ce livre. Merci. Je soumetts aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : La parole est à Georges-Marie YERRO, maire Adjointe en charge de l'éducation.

16- Modification de la sectorisation des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Drancy pour l'année scolaire 2021 – 2022

Madame Gorges-Marie YERRO : Madame le Maire, Monsieur le Député, chers collègues. Je voudrais, avant de lire ce rapport, dire effectivement que j'ai été choquée par ces salmigondis dites par les élus de l'opposition. Conformément aux dispositions des articles L212-7 et L131-5, la Commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune de ces écoles. Les élèves du 1^{er} degré des écoles publiques drancéennes sont scolarisés en fonction de leur adresse. Toutefois, les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse et des ajustements réguliers de la carte scolaire afin de garantir de bonnes conditions d'accueils pour les élèves tout en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires. La nouvelle sectorisation est proposée dans la présente délibération.

S'agissant des écoles maternelles, celles qui ont un effectif qui dépassent leur capacité d'accueil sont les suivantes :

- **Francine FROMOND,**
La capacité d'accueil est de 189 élèves avec un effectif prévu de 200 élèves
- **Jean JAURES,**
La capacité d'accueil est de 125 élèves avec un effectif prévu de 163 élèves
- **TIMBAUD/DEWERPE,**
La capacité d'accueil est de 351 élèves avec un effectif prévu de 388 élèves
- **Jacqueline QUATREMAIRE,**
La capacité d'accueil est de 200 élèves avec un effectif prévu de 210 élèves

Celles qui ont un effectif inférieur à leur capacité et qui peuvent accueillir des élèves sont les suivantes :

- **Simon BRONSZTEIN,**
La capacité d'accueil est de 135 élèves avec un effectif prévu de 121 élèves
- **Lucien PERRIOT,**
La capacité d'accueil est de 162 élèves avec un effectif prévu de 148 élèves
- **Jules FERRY,**
La capacité d'accueil est de 135 élèves avec un effectif prévu de 109 élèves
- **Jean MACE,**
La capacité d'accueil est de 324 élèves avec un effectif prévu de 273 élèves
- **Marcel CACHIN,**
La capacité d'accueil est de 225 élèves avec un effectif prévu de 224 élèves
- **Jacques JORISSEN,**
La capacité d'accueil est de 100 élèves avec un effectif prévu de 81 élèves

Quant aux écoles élémentaires, celles qui ont un effectif qui dépassent leur capacité d'accueil sont listées comme suit :

- **Dulcie SEPTEMBER,**
La capacité d'accueil est de 300 élèves avec un effectif prévu de 307 élèves
- **René DEWERPE,**
La capacité d'accueil est de 275 élèves avec un effectif prévu de 304 élèves
- **Jean JAURES,**
La capacité d'accueil est de 296 élèves avec un effectif prévu de 311 élèves
- **Jean MONNET,**
La capacité d'accueil est de 175 élèves avec un effectif prévu de 190 élèves
- **Simone de BEAUVOIR,**
La capacité d'accueil est de 159 élèves avec un effectif prévu de 200 élèves
- **Lucien PERRIOT,**
La capacité d'accueil est de 250 élèves avec un effectif prévu de 261 élèves

Et enfin celles qui ont un effectif inférieur à leur capacité et qui peuvent accueillir des élèves sont listées comme suit :

- **Jean-Pierre TIMBAUD,**
La capacité d'accueil est de 325 élèves avec un effectif prévu de 312 élèves
- **Jules FERRY,**
La capacité d'accueil est de 350 élèves avec un effectif prévu de 334 élèves
- **Aimé CESAIRE,**
La capacité d'accueil est de 175 élèves avec un effectif prévu de 164 élèves
- **DIDEROT 1,**
La capacité d'accueil est de 253 élèves avec un effectif prévu de 242 élèves
- **Joliot CURIE,**
La capacité d'accueil est de 250 élèves avec un effectif prévu de 225 élèves
- **Pablo PICASSO**
La capacité d'accueil est de 250 élèves avec un effectif prévu de 250 élèves
- **Jacques JORISSEN,**
La capacité d'accueil est de 241 élèves avec un effectif prévu de 223 élèves
- **Roger SALENGRO,**
La capacité d'accueil est de 248 élèves avec un effectif prévu de 242 élèves

La capacité d'accueil des établissements ne permettant plus d'inscrire de nouveaux enfants, il est nécessaire de modifier la sectorisation de ces établissements et de permettre l'ouverture de classes sur les écoles qui ont des locaux disponibles. Voilà Madame le Maire.

Madame le Maire : Merci, Georges-Marie. Pas de question sur cette délibération ? Je soumetts aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : La parole est à nouveau à George-Marie YERRO.

17- Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'école élémentaire Saint-Germain

Madame Gorges-Marie YERRO : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux communaux avec l'école élémentaire Saint-Germain. L'école Saint-Germain a pour projet la rénovation des salles de classes et l'amélioration de l'accueil des élèves au sein de son établissement. L'école souhaiterait pouvoir bénéficier temporairement des locaux

communaux à partir du 19 juin 2021 et ce jusqu'au 6 juillet 2021, dates prévues des travaux. Dans le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, la Ville envisage la mise à disposition des salles du Château de Ladoucette sise rue Ladoucette appartenant à la Commune et située à proximité de l'école afin de ne pas fragiliser l'organisation ni des enseignants ni des familles. Cette mise à disposition sera consentie au prix forfaitaire de 1 500 € pour la réservation de 6 salles du château.

Madame le Maire : Merci, je sou mets aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : La parole est à Yacine MAHMOUDI, maire Adjoint en charge de la jeunesse.

18- Mise en place de séjours thématiques de huit jours destinés aux jeunes inscrits dans un projet éducatif du service municipal de la jeunesse

Monsieur Yacine MAHMOUDI : Merci, Madame le Maire. Le service municipal de la jeunesse met en place, tout au long de l'année, des projets éducatifs destinés aux jeunes de 8/11 ans, 12/14 ans et 15/17 ans, issus des différents quartiers de la Ville et inscrits dans un projet éducatif du service municipal de la jeunesse. Ces activités pédagogiques se déroulent sous la forme de sorties de découvertes, d'activités ludiques et d'ateliers de création. Afin de concrétiser et finaliser ces différents projets, la Ville souhaite organiser des séjours durant lesquels les jeunes pourront mettre en pratique le contenu des projets, échanger, se côtoyer et apprendre à mieux vivre ensemble. Afin d'avoir accès à un panel de séjours plus large et diversifier les activités proposées aux jeunes, la Ville souhaite étendre le dispositif des week-ends thématiques existant de 2-5 jours à des séjours de 8 jours.

Madame le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Je sou mets aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

19- Approbation de la convention de participation de la Ville au déploiement expérimental du dispositif « Pass Numérique » initié par la Métropole du Grand Paris

Madame le Maire : Je signale par avance que sont déportés du vote Monsieur Hamid CHABANI et Monsieur Hassan RAHOUI. La parole est à Anthony MANGIN pour rapporter cette délibération.

Monsieur Anthony MANGIN : Merci, Madame le Maire. Aujourd'hui, de nombreux Drancéens se disent éloignés du numérique : ils n'utilisent pas ou peu internet et se sentent en difficulté avec ses usages. Pourtant ils sont prêts à adopter de nouvelles technologies. L'ambition de la municipalité est de collaborer à l'émergence d'une Ville numérique, innovante, inclusive et humaine afin de garantir l'accès de tous aux droits, soins, emplois et à l'information. Aussi, dans le cadre du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN), la Métropole du Grand Paris a retenu 15 communes dont la Ville de Drancy comme territoire d'expérimentation pour le déploiement de Pass Numérique. Créés par l'Agence du Numérique, les pass numériques se matérialisent par des carnets de 10 chèques d'une valeur de 10 € chacun. Ces derniers donnent accès à des services d'accompagnement numérique permettant l'acquisition de compétences dites « essentielles » comme les démarches en ligne, les envois de courriel, les traitements de texte, etc... A ce titre, les pass numériques constituent un outil efficace pour lutter contre la fracture numérique. La Métropole du Grand Paris, bénéficiant du soutien financier de l'Etat, mobilisera les financements pour les déployer au profit des services communaux de la Ville (Plateforme Réussite et les associations de la Ville porteuses du projet). C'est pour cela que Marjova COCOZZA devait rapporter cette délibération. Etant souffrante, je la rapporte en son lieu et place. Ceux-ci accompagneront les personnes en situation de précarité numérique, en particulier les jeunes non diplômés, les seniors, les personnes isolées ou allophones. L'assemblée délibérante est donc appelée à approuver la présente convention qui définit les modalités de déploiement des Pass Numériques à la Commune de Drancy. Nous verrons bientôt, je l'espère, une démarche similaire de renforcement avec des accompagnateurs numériques en partenariat avec l'Etat.

Madame le Maire : Merci, Anthony. Des questions ? Non. Je sou mets aux voix.

AVIS FAVORABLES :	40	(40 « CONTINUONS DRANCY ENSEMBLE »)
Déportés :	2	(2 « CONTINUONS DRANCY ENSEMBLE ») M. CHABANI et M. RAHOUI

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Madame le Maire : Merci. La parole est à Monsieur Romain DACHIVILLE, en charge de l'état civil

notamment et des commissions de sécurité.

20- Adhésion de la commune de Vaucresson au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »

Monsieur Romain DACHIVILLE : Merci, Madame le Maire. Suite à la notification par le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) de la délibération n°2020-12-31 en date du 1^{er} décembre 2020 portant sur l'adhésion de la commune Vaucresson (92420) au sein de son instance, la Ville de Drancy, en tant qu'adhérente du SIFUREP, est invitée à se prononcer sur ladite adhésion. Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, toute extension du périmètre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par adhésion d'une nouvelle commune est soumise à l'approbation de ses adhérents. La Ville de Drancy est adhérente au sein du SIFUREP. Par conséquent, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la délibération précitée du Comité syndical du SIFUREP autorisant l'adhésion de la commune de Vaucresson (92420) au sein du SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

Madame le Maire : Merci, Romain. Je sou mets aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : La parole est à Jean-Luc MILLARD, Adjoint en charge des travaux.

21- Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Drancy et la SCCV ADRIEN FROMENT pour la réalisation de travaux de génie civil pour la pose de bornes enterrées face au 7 rue Adrien Froment à Drancy

Monsieur Jean-Luc MILLARD : Merci, Madame le Maire. Le projet de la société VINCI IMMOBILIER, porté par la SCCV ADRIEN FROMENT prévoit la construction de 77 logements dans le quartier Pierre Sémart. Aucun circuit de collecte de bacs n'est prévu dans ce quartier. Les points d'apport volontaire existants ont une capacité insuffisante pour accueillir un volume d'ordures ménagères supplémentaires. Au vu des emprises foncières et pour des raisons techniques liées à la collecte, les points d'apport volontaire supplémentaires envisagés, peuvent uniquement être installés sur le domaine public. La Ville de Drancy a donc décidé de poser 3 bornes pour desservir ces 77 logements situés rue Adrien Froment. Ces travaux intervenant sur la propriété de la Ville, elle en sera Maître d'ouvrage. Néanmoins, dans le cadre du permis de construire qui lui a été accordé, le Promoteur a décidé de financer ces travaux au bénéfice de la collectivité. Le coût des travaux de génie civil et de remblaiement autour des bornes enterrées s'élève à 23 515,80 € TTC. La Ville procédera à l'avance des paiements pour le compte du promoteur, lequel remboursera la Ville sur présentation d'un état des factures. Le Promoteur, parallèlement à la présente convention strictement délimitée aux travaux de génie civil en vue de la pose de conteneurs enterrés, a conclu une convention d'installation desdits conteneurs avec l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, en charge de la collecte des déchets sur la Ville de Drancy. Ainsi, la présente convention soumise au vote du conseil municipal définit la nature ainsi que les conditions de réalisation et de financement desdits travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville.

Madame le Maire : Merci, Jean-Luc. Y a-t-il des questions ? Non. Je sou mets aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : Merci. La parole est à nouveau à Jean-Luc MILLARD.

22- Rapport annuel relatif à la Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris-Exercice 2019

Monsieur Jean-Luc MILLARD : Depuis 2012, la commune de Drancy est actionnaire de la Société Publique Locale Le Bourget Grand Paris. L'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, prévoit que l'organe délibérant des collectivités territoriales doit se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an. La présentation de ce rapport est ainsi destinée à informer les communes adhérentes pour qu'elles puissent contrôler l'activité de la SPL Le Bourget Grand Paris. Il est alors demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport annuel de la SPL Le Bourget Grand Paris portant sur les principales caractéristiques, activités et évolutions de la société pour l'exercice 2019.

Madame le Maire : Merci, Jean-Luc. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Il n'y en a pas. Je soumetts aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : Merci. En l'absence de Jacqueline BOUTHORS, je rapporte cette délibération.

23- Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Drancy et l'association le Syndicat des Commerçants pour l'attribution d'une subvention dans le cadre des animations commerciales sur les marchés aux comestibles

Chaque Mardi, Vendredi et Dimanche matins, avec ses 128 commerçants dont 98 abonnés, le marché de Drancy est un véritable cœur économique pour la Ville et ses commerçants. C'est aussi un lieu de rencontres et d'animations où les habitants et visiteurs peuvent acheter des produits de qualité. Pour l'attractivité du marché, l'association le Syndicat des Commerçants organise un certain nombre d'animations à l'occasion des différentes fêtes telles que la Fête des Mères, Fêtes des Pères, Pâques, Beaujolais, Noël, Fêtes de fin d'année. En contrepartie de ces actions, la Ville verse à l'association une subvention. Pour l'année 2021, le montant de la subvention s'élève à 28 511,69 €, laquelle sera versée trimestriellement et selon le calendrier décrit dans la présente délibération. La baisse significative de la subvention s'explique par la crise sanitaire liée à la Covid-19 laquelle a bouleversé fortement le fonctionnement des marchés aux comestibles. L'assemblée délibérante est donc appelée à approuver la présente convention de partenariat qui détermine les conditions et les modalités de versement de ladite subvention. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : La parole est à Gilles SAULIÈRE, Adjoint de quartier et en charge du développement économique.

24- Exonération partielle des loyers et charges commerciaux des locataires de la Ville contraints de fermer leur établissement par décision gouvernementale

Monsieur Gilles SAULIÈRE : Merci, Madame le Maire. Le contexte sanitaire actuel a contraint, de nouveau, le gouvernement à décréter la fermeture de tous les commerces à l'exception de ceux dont les dispositions ont été fixées par le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Afin de soutenir nos commerçants, la Ville envisage de poursuivre sa mesure exceptionnelle d'exonération partielle des loyers et charges commerciaux des locataires de la Ville pendant toute la période de fermeture administrative obligatoire. Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de fixer les loyers et charges commerciaux des commerçants locataires de la Ville, contraints de fermer leur établissement, à hauteur de 10 €.

Madame le Maire : Merci, Gilles. Je vais soumettre aux voix cette délibération. Vous comprendrez que ça concerne moins de commerçants que lors de la délibération précédente. Puisque dans la délibération que nous avons voté le 12 novembre 2020/11 février 2021, c'était 40 commerçants qui avaient bénéficié de cette exonération. Et là, il y en a 20 qui ont été sortis de la liste des bénéficiaires puisque les salons de coiffure ont pu rester ouverts, etc. Donc, ça concerne moins de commerçants que lors de la précédente délibération concernant ces exonérations. Merci bien. Je soumetts aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : La parole est à Rabeha SOLTANI, adjointe en charge de l'hygiène et de l'habitat.

25- Précision sur les modalités de l'acquisition amiable des lots 1, 10 et 18 de la copropriété située au 66 avenue Marceau à Drancy parcelle cadastrée section AL n° 10

Madame Rabéha SOLTANI : Merci Madame le Maire. Il est rappelé à l'assemblée délibérante, la délibération n° 41 en date du 25 juin dernier par laquelle le conseil municipal avait approuvé à la majorité l'acquisition amiable des lots 1, 10 et 18 de la copropriété située au 66 avenue Marceau à Drancy. Un accord était intervenu entre la Ville et Monsieur Gérard CAPOCCI, propriétaire et gérant de la société SCI CAPNOR pour acquérir les lots précités de la copropriété. Dans la délibération seul le nom du propriétaire y figurait, à savoir Monsieur Gérard CAPOCCI. Il convient donc de préciser par la présente délibération que

le bien appartient à la SCI CAPNOR dont le gérant est bien Monsieur Gérard CAPOCCI. Les autres articles de la délibération demeurent inchangés.

Madame le Maire : Merci, Rabéha. Je sou mets aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : Merci. Un plan est affiché au fond de la salle et la parole est à nouveau à Rabéha SOLTANI.

26- Acquisition amiable de la propriété située du 25 au 29 rue Armand Carrel angle 3 rue Védrières à Drancy parcelle cadastrée section AQ n° 359

Madame Rabéha SOLTANI : La rue Julian Grimau et la rue Saint-Stenay assurent la liaison entre le Collège Aretha Franklin et les équipements sportifs situés à proximité, tel que le gymnase Paul Langevin, le Rugby Club de Drancy et le stade Guy Môquet. Ces rues écoulent donc un trafic important lié à ces établissements. Ainsi, un aménagement de carrefour est envisagé par la Ville visant à sécuriser les accès, à améliorer la fluidité du trafic et la lisibilité de l'itinéraire. C'est dans ce cadre que la Ville s'est rapprochée des consorts MELLAERTS pour l'acquisition de leur parcelle cadastrée section AQ n°359 sise 25-29 rue Armand Carrel angle 3 rue Védrières. Un accord entre les parties est intervenu à hauteur de 387 000 € net vendeur. Il est précisé que la Ville est déjà propriétaire de la parcelle située au numéro 5 rue Védrières. Par conséquent, au regard de l'intérêt communal attaché à cette acquisition, il est demandé au conseil municipal, d'autoriser Madame le Maire, à signer l'acte authentique d'acquisition du bien immobilier précité ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Madame le Maire : Merci Rabéha. Pas de question sur cette délibération ? Je sou mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : Merci. La parole est à nouveau à Madame Rabéha SOLTANI.

**27- Acquisition amiable des lots 2 et 3 de la copropriété située au 112 rue Charles Gide à Drancy parcelle cadastrée section BN n° 28
Un plan est affiché au fond de la salle**

Madame Rabéha SOLTANI : Dans le cadre de la procédure d'expropriation, qui doit être engagée courant l'année en cours, en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux prévue au titre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), la Ville souhaite acquérir les lots 2 et 3 de la copropriété sise 112 rue Charles Gide parcelle cadastrée section BN n° 28. La commune de Drancy s'est donc rapprochée du propriétaire, Monsieur Saïd ACHAK, pour l'acquisition desdits lots et un accord entre les parties est intervenu à hauteur de 112 000 € net vendeur pour ces lots, libres de toute occupation et location. Il est précisé que la Commune est déjà propriétaire de la parcelle sise 116 rue Charles Gide. Au regard de l'intérêt communal attaché à cette acquisition, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition des lots précités ainsi que toutes les pièces y afférentes pour la réalisation de cette opération.

Madame le Maire : Merci, Rabéha. Pas de question sur cette délibération ? Je sou mets aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : La parole est à nouveau à Rabéha SOLTANI. **Un plan est affiché au fond de la salle**

28- Cession à l'amiable des propriétés communales sises 20 au 24 avenue Marceau à Drancy cadastrées section K numéros 29, 30, 31 et 32 lot n°1 de la copropriété

Madame Rabéha SOLTANI : Merci Madame le Maire. La Ville est propriétaire des parcelles sise 20 au 24 avenue Marceau cadastrées section K numéros 29, 30, 31 et 32 lot n°1 de la copropriété d'une superficie cadastrale de 1 114 m². La commune de Drancy a été sollicitée par la société BOUYGUES IMMOBILIER dans le cadre d'un projet immobilier pour la réalisation de 49 logements en accession libre, des logements sociaux et un commerce d'une surface de plancher (SDP) d'environ 3 507 m². Un accord est intervenu

entre les parties sur le prix de cession de 610 € hors taxe le m² de surface de plancher, validé par France Domaine, estimée à environ 2 556 m² soit un budget prévisionnel de 1 559 160 € hors taxe. Au regard de l'intérêt communal attaché à cette cession, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique de cession du bien immobilier susvisé ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Madame le Maire : Merci, Rabéha. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, pas de questions. Je soumetts aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : Merci. La parole est à Monsieur Anthony MANGIN. **Un plan est affiché au fond de la salle.**

29- Fourniture et pose de bornes arrêt minute. Autorisation de signature des pièces particulières du marché

Monsieur Anthony MANGIN : Merci, Madame le Maire. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 13 janvier 2021, par avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Public et sur le profil acheteur de la Ville. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale courant de la notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il est reconductible tacitement trois fois, par période successive de 1 an, sans que sa durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2024. Les prestations relatives au remplacement de l'existant seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire. Les prestations relatives à la fourniture et la mise en service de bornes arrêt minute supplémentaires, la maintenance préventive et corrective seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires. A la date limite de réception des offres, fixée au 15 février 2021 à 12h00, 4 candidats ont déposé leur pli dématérialisé sur le profil acheteur. Au terme de la consultation et après examen de l'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 23 mars 2021, ont décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES IDF, 8 bis avenue Joseph Paxton, 77164 Ferrières-en-Brie, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité. Le remplacement des bornes existantes sera rémunéré par un prix forfaitaire de 94 059,00 € HT. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le délégataire du pouvoir adjudicateur à signer les pièces particulières de l'accord-cadre et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Madame le Maire : Merci Anthony. Je soumetts aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : La parole est à nouveau à Anthony MANGIN.

30- Fourniture d'équipement pour les aires collectives de jeux et de sport. Autorisation de signature des pièces particulières du marché

Monsieur Anthony MANGIN : Merci Madame le Maire. Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 22 décembre 2020, par avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Public et sur le profil acheteur de la Ville. La consultation est décomposée selon l'allotissement suivant et à la date limite de réception des offres, fixée au 25 janvier 2021 à 12h00, 3 candidats ont déposé leurs plis dématérialisés sur le profil acheteur selon la répartition ci-après :

Lot(s)	Désignation	Nombre de plis
1	Fourniture d'équipements pour les aires collectives de jeux	3
2	Fourniture d'équipements pour les aires collectives de sport	3

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel. Les fournitures seront réglées par application aux quantités réellement exécutées des prix figurant au bordereau des prix unitaires propres à chaque lot. Les fournitures ne figurant pas dans le bordereau de

prix unitaires seront réglées par application des prix du ou des catalogues éventuels du fournisseur auxquels sera appliqué la remise sur catalogue consentie dans l'acte d'engagement. Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale courant de la notification jusqu'au 31 décembre 2021. Ils sont reconductibles tacitement trois fois, par période successive de 1 an, sans que leur durée maximale ne puisse excéder le 31 décembre 2024. Au terme de la consultation et après examen de l'analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 23 mars 2021, ont décidé d'attribuer les accords-cadres aux sociétés dont les offres ont été jugées comme étant économiquement les plus avantageuses pour la Collectivité :

- Lot 1 : Fourniture d'équipements pour les aires collectives de jeux : avec la société RECRE ACTION (77700, SERRIS)
- Lot 2 : Fourniture d'équipements pour les aires collectives de sport : avec le groupement PROLUDIC S.A.S./ HUSSON International SA dont le mandataire est la société PROLUDIC (37210, VOUVRAY)

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le délégataire du pouvoir adjudicateur à signer les pièces particulières des accords-cadres et à accomplir toutes les formalités en résultant.

Madame le Maire : Merci Anthony. Pas de questions ? Je sou mets aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : La parole est à Anthony MANGIN.

31- Maintenance des systèmes de sécurité incendie (alarme incendie et équipements asservis) et de l'éclairage de sécurité sur les bâtiments de la ville de Drancy et du CCAS. Acceptation de l'avenant n°1 au marché n° 2019052

Monsieur Anthony MANGIN : Merci. Par délibération n° 42 du conseil municipal du 26 septembre 2019, le marché relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie (alarme incendie et équipements asservis) et de l'éclairage de sécurité sur les bâtiments de la ville de Drancy et du CCAS a été conclu avec la société SCOP ETI, domiciliée au 14 allée de Luxembourg, ZI La Poudrette à Les Pavillons-sous-Bois (93320). Il est nécessaire de prendre en compte, dans le respect des réglementations en vigueur, pour la maintenance préventive semestrielle pour la ville de Drancy l'ajout de deux sites : le Groupe Scolaire Jules Ferry et l'école élémentaire Simone de Beauvoir. Un avenant doit être conclu pour prendre en compte l'ajout de ces deux sites et les prestations supplémentaires qui s'ensuivent pour un prix global et forfaitaire de 59 291,40 € H.T pour la maintenance préventive semestrielle pour la ville de Drancy. Le montant total du marché est porté à 67 462,50 € H.T (tournée semestrielle ville de Drancy : 59 291,40 € H.T ; tournée annuelle ville de Drancy : 4 953,90 € H.T ; tournée semestrielle CCAS : 3 217,20 € H.T). Vu l'avis favorable donné à la passation de l'avenant n°1 au marché n° 2019052 par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mars 2021. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le délégataire du pouvoir adjudicateur à signer l'avenant n°1 au marché n° 2019052 relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie (alarme incendie et équipements asservis) et de l'éclairage de sécurité sur les bâtiments de la ville de Drancy et du CCAS.

Madame le Maire : Merci Anthony. Pas de questions ? Merci. Je laisse la présidence de séance, à partir de cette délibération n°32, à Monsieur Anthony MANGIN.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

32- Maintenance préventive et corrective des extincteurs, des plans incendie et des installations de désenfumage. Acceptation de l'avenant n°1 au marché n° 2017088 et Acceptation de l'avenant n°1 au marché n° 2017089

Monsieur Anthony MANGIN : Par la délibération n° 23 du conseil municipal du 16 novembre 2017 les marchés relatifs à maintenance préventive et corrective des extincteurs, des plans incendie et des installations de désenfumage, ont été conclus avec les sociétés suivantes :

- Marché n° 2017088 Lot 1 : Entretien du parc d'extincteurs, des R.I.A (robinet d'incendie armé) et des plans incendie avec la société INCENDIE PROTECTION SECURITE, sise 61 rue de Solesmes, 59400 Cambrai pour un montant global et forfaitaire de 4 112,83 € H.T annuel

- Marché n°2017089 Lot 2 : Entretien des installations de désenfumage avec la société INCENDIE PROTECTION SECURITE, sise 61 rue de Solesmes, 59400 Cambrai pour un montant global et forfaitaire de 14 999,00 € H.T annuel.

Depuis le transfert au 1^{er} janvier 2018 à la ville de Drancy membre de l'EPT de l'entretien relatif au stade nautique (situé au 35-37 boulevard Paul Vaillant Couturier 93700 Drancy), il convient de prendre en compte la part forfaitaire annuelle correspondant au stade nautique d'un montant de 95,36 € H.T pour le lot n°1 et de 151,00 € H.T pour le lot n°2, ce montant a été transféré à la ville de Drancy, les parts forfaitaires annuelles sont donc portées à :

Marchés	Montant forfaitaire annuel pour la ville de Drancy	Montant forfaitaire annuel pour le CCAS	Montant forfaitaire annuel pour l'EPT
2017088 : Lot n°1	4 208,19 € H.T	159,10 € H.T	6,88 € H.T
2017089 : Lot n°2	15 150 € H.T	0	0

Considérant la nécessité de prendre en compte, pour la maintenance préventive et corrective de la ville de Drancy deux nouveaux sites : le Groupe Scolaire Jules Ferry et l'école élémentaire Simone de Beauvoir comme suit :

- avenant n°1 au marché n°2017088 Maintenance préventive et corrective des extincteurs, des plans incendie et des installations de désenfumage, Lot 1 : Entretien du parc d'extincteurs, des R.I.A (robinet d'incendie armé) et des plans incendie avec la société INCENDIE PROTECTION SECURITE, sise 61 rue de Solesmes, 59400 Cambrai pour un montant global et forfaitaire annuel pour la ville de Drancy de 4 403,05 € H.T.

- avenant n°1 au marché n°2017089 Maintenance préventive et corrective des extincteurs, des plans incendie et des installations de désenfumage, Lot 2 : Entretien des installations de désenfumage avec la société INCENDIE PROTECTION SECURITE, sise 61 rue de Solesmes, 59400 Cambrai pour un montant global et forfaitaire annuel pour la ville de Drancy de 15 540 € H.T.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le délégataire du pouvoir adjudicateur à signer les avenants ci-après et à accomplir toutes les formalités en résultant :

- avenant n°1 au marché n°2017088
- avenant n°1 au marché n°2017089

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vous remercie. Je soumetts aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : Je reprends la présidence de séance. La parole est à nouveau à Anthony MANGIN.

33- Nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux. Acceptation de l'avenant n°1 au marché n° 2018071

Monsieur Anthony MANGIN : Par délibération n° 24 du conseil municipal du 18 octobre 2018 le marché relatif au nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux a été conclu avec la société MAINTENANCE INDUSTRIE, domiciliée au 14 rue d'Annam à Paris (75020), pour un montant global et forfaitaire de 43 153,10 € H.T pour les prestations périodiques et sans montant minimum annuel, ni montant maximum annuel pour les interventions occasionnelles qui sont rémunérées par application des prix figurant au bordereau des prix unitaires. Il est nécessaire d'intégrer trois nouveaux sites à ces prestations ; le groupe scolaire Jules Ferry, l'école élémentaire Simone de Beauvoir et l'agrandissement de l'école maternelle Jean Macé pour un montant de 2 353,00 € H.T. Un avenant doit être conclu pour intégrer ces sites. Vu l'avis favorable donné à la passation de l'avenant n°1 du marché n° 2018071 par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mars 2021. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le délégataire du pouvoir adjudicateur à signer l'avenant n°1 au marché n° 2018071 pour un prix global et forfaitaire de 2 353,00 € H.T, portant le montant total du marché pour les prestations périodiques à 45 506,10 € H.T.

Madame le Maire : Merci, Anthony. Y a-t-il des questions ? Non. Je soumetts aux voix cette délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : La parole est à nouveau à Anthony MANGIN.

34- Construction d'une école élémentaire rue Jacqueline Quatremaire. Acceptation de l'avenant n°2 au marché n° 2019013

Monsieur Anthony MANGIN : Afin de remédier à la montée des effectifs scolaires dans le quartier « Village Parisien », la Commune de Drancy a souhaité construire une école élémentaire de 10 classes et

un centre de loisirs. Par délibération n° 11 du conseil municipal du 21 février 2019 le marché relatif à la construction d'une école élémentaire rue Jacqueline Quatremaire a été conclu avec la société ZUB, domiciliée au 22 route de Reims à Couloisy (60350), pour un montant global et forfaitaire de 5 847 698,00 € H.T pour son offre de base et de 38 695,00 € H.T pour la prestation supplémentaire éventuelle n°2 « Mesures conservatoires Canalisations Chauffage urbain » du lot technique n°9. Par délibération n° 53 du conseil municipal du 25 juin 2020 un avenant a été conclu avec la même société ZUB, pour un montant global et forfaitaire de 162 817,47 € H.T portant le montant du marché à 6 010 515,47 € H.T pour l'offre de base. Il est nécessaire de régulariser des travaux supplémentaires pour l'achèvement des ouvrages dans les règles de l'art et dans le respect des réglementations en vigueur. Les modifications portent sur :

- ventilation du sous-sol : 11 270,00 € H.T
- cheminement gravillon : 3 939,00 € H.T
- ajout d'une porte de condamnation : 750,00 € H.T
- jeux au sol non réalisés : - 2 139,00 € H.T
- marquage au sol n° de classe : 2 050,00 € H.T
- habillage des coffrets concessionnaires : 6 900,00 € H.T
- habillage pierre du linteau porte hall d'entrée : 3 840,00 € H.T

Le montant de ces travaux est de 26 610,00 € H.T. Un avenant doit être conclu pour régulariser ces travaux supplémentaires. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le délégataire du pouvoir adjudicateur à signer l'avenant n°2 au marché n° 2019013 pour un prix global et forfaitaire de 26 610,00 € H.T, portant le montant total du marché pour l'offre de base à 6 037 125,47 € H.T. Il est précisé que le montant de la PSE2 : Mesures conservatoires Canalisations Chauffage urbain reste inchangé et est de 38 695,00 € H.T.

Madame le Maire : Merci, Anthony. Pas de question sur cette délibération ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire : La parole est à Gemmila MEGHRAOUI, Conseillère déléguée aux droits des femmes.

35- Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle dans la fonction publique

Madame Gemmila MEGHRAOUI : Merci, Madame le Maire. Monsieur le Député, chers collègues. La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique consacre son dernier volet à l'égalité professionnelle. A cet effet, elle transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. En vertu de cet accord de nouvelles obligations pèsent sur les employeurs des trois fonctions publiques. En ce qui concerne la fonction publique territoriale, les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La durée de ce plan est de 3 ans au maximum, renouvelable. Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 précise les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Afin de définir les axes de travail destinés au plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, un groupe de travail est piloté par la direction des ressources humaines et est composé de membres des représentants du personnel le quel s'est d'ailleurs réuni à deux reprises. La première réunion a permis de faire un état des lieux et de mettre en avant des propositions. La seconde réunion a permis la présentation d'un projet de plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La municipalité très engagée dans cette démarche a, en outre, adhéré en février 2020 à la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes. Enfin le comité technique en séance du 16 mars 2021 a rendu un avis favorable.

Madame le Maire : Merci, Gemmila. Pas de question sur cette délibération ? Non. Je soumetts aux voix cette délibération. Merci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

36- Approbation du plan de formation pour les années 2021-2023

Madame le Maire : Le précédent plan de formation de la Ville et du CCAS de Drancy étant arrivé à échéance, un nouveau plan est élaboré pour la période 2021-2023. Ce plan de formation 2021-2023 prévoit les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences des agents et la professionnalisation de notre service public. La formation doit en effet être au service des besoins des services comme des agents de la Ville et du CCAS. Les besoins individuels de formation des agents sont

recensés via le compte-rendu de l'entretien professionnel annuel et les besoins collectifs sont recensés par les chefs de service via une grille de recueil des besoins. Le croisement de ces informations a permis de déterminer les grands axes de ce plan de formation :

Axe 1 – Accroître les compétences des agents

Axe 2 – Sensibiliser les agents à la prévention des risques professionnels et à la discrimination

Axe 3 – Professionnaliser le management des encadrants

Axe 4 – Accompagner les agents à la transition numérique

Ce plan pourra bien entendu, en cours de mise en oeuvre, être adapté aux besoins nouveaux et urgents de l'organisation de la collectivité et aux sollicitations de nos agents. J'aimerais à cette occasion relever quelques éléments du bilan de formation des années précédentes, que vous retrouverez en détail au titre II du plan de formation 2021-2023. En 2020, du fait de la crise sanitaire, vous vous en doutez, de nombreuses formations programmées ont dû être annulées. Le CNFPT a suspendu les formations intercollectivités pendant plusieurs mois et les protocoles sanitaires adoptés au sein de la collectivité ont diminué le nombre de participants par session. Malgré cette difficulté, 581 actions de formation auprès du CNFPT ont été acceptées, soit 53 % des demandes formulées, qui représentent 808 jours de formation.

En outre, 134 agents ont bénéficié au sein de la collectivité de 215 jours de formation, auxquels s'ajoutent 117 agents ayant bénéficié de formations internes (bureautique, mise à niveau en français, lutte contre l'incendie...). Concernant les préparations aux concours et examens professionnels, 19 agents ont demandé une préparation et 12 ont réussi le test d'accès. Cela a représenté 197 jours de formation. Ces chiffres sont à comparer aux réalisations de 2019 où 71 % des demandes de formation ont été acceptées par le CNFPT, soit 816 actions de formation représentant 1680 jours, 292 agents formés en « intra » sur les questions de sécurité soit 419 jours de formation, ainsi que 190 agents ayant bénéficié de formations en intra CNFPT ou payantes, soit 375 jours de formation. Vous le voyez, notre action en matière de formation est volontariste et concrète. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non. Je sou mets donc aux voix cette délibération. Merci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour de cette séance particulière, première du genre et unique en 20 ans de carrière pour Monsieur TEPAZ. Je tiens à vous remercier de votre solidarité. La séance est épuisée.

Fin de séance : 13 h 50

**Secrétaire de séance du conseil municipal
du 3 avril 2021**

Rabéha SOLTANI

Adjointe au Maire



20 MAI 2021

Adopté à l'unanimité